

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTE

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla, 00100 ROME: Tél. 57971 Téléx: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 85/28

F

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Seizième session

Genève, 1-12 juillet 1985

### RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Nairobi

31 octobre - 5 novembre 1983

#### TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u>
Introduction .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	6
Nomination des rapporteurs .....	7
Convocation de sessions Codex dans les pays en développement .....	8
Fréquence des sessions de la Commission .....	11
Elaboration de normes pour les produits céréaliers, les légumes secs et les légumineuses .....	13
Composition de la Commission .....	15
Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires .....	21
Acceptations des normes Codex et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides .....	26
Collaboration entre le Comité de coordination pour l'Afrique et les organisations africaines régionales et sous-régionales .....	36
Projet de norme régionale africaine pour le gari .....	50
Etat d'avancement du Projet de norme pour le gari .....	62
Avant-Projet de Norme régionale africaine pour les petits mils en grains .....	63
Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour les petits mils en grains .....	78
Avant-Projet de Norme pour la farine de petits mils .....	79
Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour la farine de petits mils .....	84
Avant-Projet de norme pour le sorgho en grains .....	85
Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour le sorgho en grains .....	90
Aspects nutritionnels des travaux de normalisation alimentaire dans la région Afrique .....	91
Installations pour le contrôle des denrées alimentaires dans la région Afrique .....	103
Activités de la FAO et de l'OMS concernant les projets de contrôle des denrées alimentaires dans la région d'Afrique .....	106
Activités de la FAO et de l'OMS liées aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius .....	116
- Un Comité mixte FAO/OMS d'experts de la salubrité des denrées alimentaires .....	117
- Le Programme commun FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires .....	118
Sécurité alimentaire et santé humaine .....	121
Amélioration de la manutention des denrées alimentaires au niveau des villages .....	127
Conséquences pour la santé de la vente ambulante des aliments .....	132
Activités concernant les pesticides et leurs résidus dans les aliments .....	137
Examen des recommandations du CCPR .....	138
Nomination du Vice-Président du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement .....	144

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u>
Nomination du Coordonnateur .....	147
Travaux futurs .....	153
Normalisation de fruits et légumes frais .....	155
Autres questions .....	164
Date et lieu de la prochaine session .....	166

ANNEXES

	<u>Page</u>
Annexe I - Liste des participants .....	19
Annexe II - Allocution inaugurale prononcée par M. A.J. Omanga, Ministre du commerce et de l'industrie .....	24
Annexe III - Projet de norme régionale africaine pour le gari .....	27
Annexe IV - Résolution du Comité de coordination .....	31
Annexe V - Allocution de clôture prononcée par M. Wilfred Koinange, Directeur des services médicaux, Ministère de la santé .....	32

-----

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRESCOMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Seizième session

Genève, 1-12 juillet 1985

RAPPORT DE LA SIXIEME SESSION DU  
COMITE DE COORDINATION POUR L'AFRIQUEINTRODUCTION

1. Le Comité de coordination pour l'Afrique du Codex Alimentarius a tenu sa sixième session à Nairobi, grâce à l'aimable hospitalité du Gouvernement du Kenya.
2. Etaient présents à la session 62 participants ou observateurs représentant 15 pays, l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN) et l'International Life Sciences Institute.  
La liste des participants, y compris les membres du Secrétariat FAO/OMS, figure à l'Annexe I du présent rapport.
3. M. J.K.A. Misoi, Président du Comité et coordonnateur pour l'Afrique, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a exprimé sa reconnaissance au Ministre du commerce et de l'industrie d'avoir accepté d'ouvrir la session. M. Misoi a ensuite brièvement passé en revue les travaux accomplis jusqu'à ce jour par le Comité de coordination pour l'Afrique.
4. La session a été officiellement ouverte par Son Excellence M. A.J. Omanga, Ministre du commerce et de l'industrie. M. Omanga a souhaité la bienvenue aux représentants des gouvernements et des organisations internationales présents à la session, et a souligné l'importance des travaux du Comité de coordination pour l'Afrique qui ont pour objet de protéger la santé du consommateur et de faciliter et promouvoir le commerce au moyen de la normalisation des denrées alimentaires. Le Ministre a rappelé que le Comité de coordination pour l'Afrique avait été établi par la Conférence mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, tenue à Nairobi en 1973. Il a remercié la FAO, l'OMS, ainsi que le Secrétariat d'avoir préparé la session. M. Omanga a souligné que le Kenya suivait avec grand intérêt les activités de la Commission du Codex Alimentarius et du Comité de coordination pour l'Afrique. Il a souhaité aux participants plein succès dans leurs travaux et un agréable séjour à Nairobi. Le texte intégral du discours du Ministre du commerce et de l'industrie figure à l'Annexe II du présent rapport.
5. Parlant au nom du représentant de la FAO au Kenya M. K.E. Kolding, M. L.K. Jacobsen a remercié le Gouvernement du Kenya d'avoir rendu possible la convocation de la sixième session du Comité de coordination pour l'Afrique. Il a décrit tout l'intérêt que portent la FAO et l'OMS à la normalisation des denrées alimentaires qui a pour but de protéger le consommateur et de faciliter le commerce international des denrées alimentaires.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité de coordination a adopté son ordre du jour provisoire sans modification; il a décidé de désigner des rapporteurs.

NOMINATION DES RAPPORTEURS

7. M. Randolph Ati (Togo) et M. G.O. Baptist (Nigéria) ont été nommés aux fonctions de rapporteurs afin d'aider le Secrétariat à préparer le rapport.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITEConvocation de sessions Codex dans les pays en développement

8. A sa quatorzième session, la Commission était convenue qu'en principe tout devait être mis en oeuvre pour essayer de réunir un certain nombre de comités du Codex dans les pays en développement afin de permettre à ces pays de prendre part plus facilement aux sessions du Codex. Le Secrétariat avait été invité à poursuivre l'étude de cette question avec les pays en développement et les pays hôtes. Le Secrétariat, après s'être mis en rapport avec les Etats Membres du Codex et les pays qui offrent l'hospitalité aux divers comités a soumis un rapport à la Commission, à sa quinzième session.

9. Le Comité de coordination a été informé que quelques pays avaient offert d'accueillir certaines sessions du Codex et qu'à sa quinzième session la Commission avait prié le Secrétariat de poursuivre l'examen de ce qui pouvait être réalisé à ce propos (ALINORM 83/43, par. 95-100).

10. Les délégations de la Zambie et du Kenya ont renouvelé l'offre formulée par leur gouvernement d'accueillir des sessions du Codex. Le Secrétariat a indiqué que la possibilité de convoquer une session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides dans un pays en développement était actuellement à l'étude avec les autorités des Pays-Bas.

#### Fréquence des sessions de la Commission

11. Le Comité de coordination a appris qu'à sa vingt-neuvième session le Comité exécutif avait examiné la question de l'intervalle séparant les sessions de la Commission qui, entre les récentes sessions, avait été de deux ans. On avait proposé que la Commission se réunisse chaque année, conformément au règlement intérieur de la Commission. On avait cependant noté que la convocation plus fréquente de sessions de la Commission, même plus courtes, représenterait une charge financière plus lourde pour les pays. Le Comité exécutif avait décidé de consulter les comités de coordination sur cette question.

12. Le Comité de coordination a en outre été informé qu'à sa quinzième session, la Commission avait décidé que pour des raisons pratiques, l'intervalle actuel de 20 à 24 mois entre les sessions serait conservé. La délégation du Nigéria a approuvé cette décision et exprimé l'avis que le Comité de coordination pour l'Afrique devaient lui aussi se réunir tous les deux ans, de manière à permettre aux gouvernements de préparer ces sessions de manière satisfaisante.

#### Elaboration de normes pour les produits céréaliers, les légumes secs et les légumineuses

13. Le Comité de coordination a noté avec satisfaction que le mandat du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers avait été élargi de manière à englober les légumes secs et les légumineuses (ALINORM 81/39, par. 148-158). Il a également noté que ce Comité procédait à l'élaboration de normes pour les légumineuses.

14. En outre, ce Comité (qui porte maintenant le nom de Comité du Codex pour les céréales, les légumes secs et les légumineuses) a décidé de ne pas entreprendre la normalisation de la semoule et du blé. Ces produits, ainsi que d'autres produits céréaliers analogues, figurent déjà sur les listes des travaux futurs du Comité de coordination pour l'Afrique. Le Comité a également appris que le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses s'était demandé s'il était nécessaire de mettre au point un Code d'usages en matière d'hygiène pour l'entreposage des céréales, compte tenu surtout des problèmes résultant de la présence d'aflatoxines dans les céréales. Ce Comité a décidé de ne pas entreprendre l'élaboration d'un tel code pour le moment (ALINORM 83/29, par. 166-173). Le Secrétariat a fait valoir que cette décision découlait du fait que toutes les difficultés survenant pendant l'entreposage des céréales ne se rapportaient pas exclusivement à l'hygiène; il s'agit de problèmes d'ordre technologique, pouvant être notamment en rapport avec la teneur en eau pendant l'entreposage.

#### Composition de la Commission

15. Le Comité a noté que la Commission comprend actuellement 122 Etats Membres, c'est-à-dire la grande majorité des pays membres de la FAO et/ou de l'OMS. Toutefois, le nombre des membres de la Commission appartenant à la région d'Afrique, qui est actuellement de 36 pays, pourrait encore être augmenté. La délégation du Lesotho a informé le Comité que son Gouvernement avait notifié le Secrétariat de son intention de devenir membre de la Commission. Il semble que cette communication ne soit pas parvenue au Secrétariat. Le Comité a prié le Secrétariat d'étudier cette question le plus rapidement possible.

16. Plusieurs délégations ont fait valoir que le fait d'être membre de la Commission, et notamment du Comité de coordination pour l'Afrique, dépendait dans une large mesure du degré de développement de l'infrastructure du contrôle des denrées alimentaires des pays. Ces délégations ont également souligné qu'il serait nécessaire de mieux connaître les avantages pratiques découlant de la qualité de membre du Comité de coordination pour l'Afrique et d'une participation à ses travaux.

17. La délégation de la Zambie a rappelé que le Comité de coordination avait examiné au cours de sessions antérieures l'opportunité de mettre des fonds à la disposition du coordonnateur pour l'Afrique, pour lui permettre de remplir ses fonctions de manière plus

efficace et d'établir des rapports plus étroits avec les autorités compétentes des pays, afin que les objectifs du Comité de coordination pour l'Afrique soient mieux compris par les gouvernements.

18. On a reconnu qu'il existait un rapport entre les activités visant à renforcer l'infrastructure du contrôle des denrées alimentaires et une participation aux travaux du Comité de coordination. Malheureusement, le financement de projets dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires devient difficile, les fonds destinés à cet usage étant insuffisants. En outre, les demandes d'assistance technique dans ce domaine sont adressées par les gouvernements à la FAO ou à l'OMS en fonction des priorités établies dans leur pays.

19. On s'est demandé s'il était utile de participer à des activités de normalisation alimentaire lorsque l'infrastructure nécessaire pour le contrôle des denrées alimentaires faisait défaut ou avait besoin d'être renforcée. Le Secrétariat a fait valoir que même en l'absence d'installations suffisantes pour le contrôle des denrées alimentaires, l'existence de lois et de règlements concernant les aliments (y compris de normes) offrirait dans une certaine mesure la protection des consommateurs et des intérêts économiques des pays.

20. Le Comité a reconnu que le nombre des membres de la région d'Afrique devrait être augmenté. Afin d'y parvenir, il serait nécessaire de transmettre aux pays de la région des informations plus complètes sur les avantages que l'on peut attendre d'une participation aux travaux du Comité de coordination. Le Secrétariat a été invité à envisager la préparation d'un document qui serait distribué aux pays de la région d'Afrique. Quant au renforcement des infrastructures pour le contrôle des denrées alimentaires, le Comité a reconnu que des progrès devaient être accomplis dans ce domaine et demandé à la FAO et à l'OMS d'étudier la meilleure façon d'y parvenir.

#### Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

21. En présentant cette question le Secrétariat a exposé les circonstances qui ont conduit la Commission du Codex Alimentarius à décider, lors de sa quinzième session, de remettre à sa prochaine session toute décision définitive concernant l'amendement du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. En attendant, la Commission a prié les comités de coordination régionaux d'examiner cette question au cours de leur prochaine session.

22. La délégation du Kenya a été de l'avis qu'il serait nécessaire d'harmoniser le Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires avec le Code international OMS de commercialisation des substituts du lait maternel pour ce qui touche à la promotion et aux informations relatives aux produits visés par ces deux instruments.

23. Le Secrétariat a estimé que le Comité de coordination n'avait pas disposé de suffisamment de temps pour étudier les documents se rapportant au projet d'amendement du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires. Il a néanmoins fait remarquer que le Comité de coordination aura encore une fois la possibilité d'exprimer son avis à ce sujet à sa septième session, qui se tiendra au début de 1985, c'est-à-dire avant la prochaine session de la Commission du Codex Alimentarius.

24. La délégation du Lesotho a estimé qu'il serait utile que la FAO et l'OMS parviennent d'ici là à un accord sur la façon de rendre compatible le Code de déontologie Codex du commerce international des denrées alimentaires et le Code international OMS de commercialisation des substituts du lait maternel, et que leurs conclusions soient communiquées aux pays membres.

25. Etant donné que cette question est encore à l'examen de la Commission, le Comité est convenu en conclusion de remettre toute discussion à son sujet à sa prochaine session.

#### ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX ET DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

26. Le Comité était saisi d'un document (CX/AFRO 83/3) l'informant de la parution des normes Codex en divers volumes du Codex Alimentarius, de tableaux récapitulatifs des notifications parvenues des gouvernements au sujet de l'acceptation de ces normes, ainsi que des réponses reçues des gouvernements appartenant à la région d'Afrique. Le Comité a noté que le "Codex Alimentarius" consiste en une collection de normes, de codes, de

limites maximales Codex pour les résidus de pesticides et d'autres textes réunis en plusieurs volumes, et en publications récapitulant les réponses des gouvernements.

27. Le Président du Comité a fait valoir que la mise en application des normes et autres textes du Codex était partie intégrante de la Procédure d'acceptation du Codex.

28. Au cours du débat, les remarques suivantes ont été formulées:

- a) l'acceptation des normes Codex exige une infrastructure appropriée qu'il importe de créer pour permettre aux gouvernements d'étudier les implications des recommandations du Codex et de formuler leur réponse;
- b) l'application des recommandations du Codex demande une structure légale, tandis que leur entrée en vigueur exige une infrastructure appropriée pour le contrôle des denrées alimentaires.

29. On s'est demandé si des laboratoires régionaux ne pourraient pas être créés pour contrôler l'application des règlements relatifs aux denrées alimentaires. Une assistance, fournie par l'intermédiaire du système des Nations Unies, serait nécessaire pour renforcer les installations de contrôle des denrées alimentaires existantes, et pour en établir là où elles font défaut. Le Secrétariat a fait valoir qu'il était souhaitable de créer des laboratoires régionaux, mais qu'il convenait tout d'abord d'améliorer la qualité des installations existantes dans la région, de manière à disposer de tels laboratoires régionaux. En outre, il serait difficile de décider où installer de tels laboratoires régionaux, et de trouver un financement approprié. En réalité, les fonds dont disposent le PNUD, la FAO, l'OMS et le PNUE sont insuffisants même pour renforcer le contrôle des denrées alimentaires dans chaque pays.

30. De l'avis du délégué du Nigéria, la mise au point de normes et de règlements nationaux demande beaucoup de temps. Pour cette raison les normes Codex sont appliquées au Nigéria jusqu'au jour où elles seront remplacées par des normes expressément élaborées pour ce pays.

31. Le représentant de l'ORAN a informé le Comité que cette organisation avait pour but d'encourager et de renforcer le contrôle des denrées alimentaires par l'établissement de laboratoires régionaux spécialisés et l'organisation de programmes de formation.

32. Au sujet de la constitution de comités nationaux chargés d'étudier les recommandations du Codex, la délégation du Togo a indiqué que la constitution d'un groupe de travail interministériel était en cours dans son pays. Ce groupe sera chargé d'étudier les normes et les limites maximales pour les résidus de pesticides du Codex. Il sera habilité à formuler des propositions concrètes au sujet de l'acceptation des recommandations du Codex. En attendant, la libre distribution des aliments conformes aux normes et autres textes du Codex est autorisée dans ce pays. La délégation du Mozambique a informé le Comité de l'existence d'une commission interministérielle établie notamment pour collaborer avec le Codex.

33. La délégation de la Zambie a fait valoir que son pays avait fait connaître sa position concernant l'acceptation des recommandations du Codex, mais que cette notification ne figurait pas dans le document. Le Secrétariat a déclaré que cette erreur serait corrigée dans les documents Codex contenant les acceptations des gouvernements.

34. Au sujet de l'application des recommandations du Codex, plusieurs délégations ont souligné qu'une condition sine qua non d'une acceptation vraiment significative de ces recommandations était la possibilité d'en assurer la mise en oeuvre. On a fait valoir à ce propos que la présence effective de lois et de règlements alimentaires, comme de codes d'usages, contribuait à améliorer les méthodes de production alimentaire et de commercialisation et pouvait de ce fait offrir une certaine protection. En outre, les normes en vigueur ainsi que d'autres aspects des règlements relatifs aux denrées alimentaires peuvent être mentionnés dans les contrats commerciaux.

35. Le Comité est parvenu aux conclusions suivantes:

- a) des laboratoires régionaux spécialisés sont nécessaires;
- b) les laboratoires pour le contrôle des denrées alimentaires qui existent déjà devraient être renforcés;

- c) la mise au point de normes alimentaires et leur harmonisation sont des activités utiles, même en l'absence d'installations satisfaisantes pour le contrôle des denrées alimentaires ;
- d) la constitution dans les pays d'organismes chargés spécialement d'étudier les recommandations du Codex est vivement conseillée ;
- e) les gouvernements devraient saisir l'occasion offerte par la parution des divers volumes du Codex Alimentarius en 1983-84 pour notifier leurs acceptations au Secrétariat.

COLLABORATION ENTRE LE COMITE DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE ET LES ORGANISATIONS AFRICAINES REGIONALES ET SOUS-REGIONALES

36. En présentant le document CX/AFRO 83/4, le Président a rappelé au Comité que la question précitée avait déjà fait l'objet d'un débat à sa cinquième session (ALINORM 81/28, par. 27-36), à la suite duquel un questionnaire avait été distribué aux organisations internationales d'Afrique afin de déterminer quel type de collaboration pourrait être envisagée entre ces dernières et le Comité de coordination.
37. Le questionnaire indiquait les domaines de collaboration possibles suivants :
- a) amélioration de la législation alimentaire de base en Afrique ;
  - b) harmonisation des normes alimentaires en Afrique ;
  - c) élaboration de normes alimentaires et de codes d'usages pour la protection des consommateurs contre les ingrédients dangereux, par exemple, additifs alimentaires, contaminants, résidus de pesticides et pour assurer une hygiène alimentaire appropriée dans la région ;
  - d) aspects nutritionnels et étiquetage convenable des aliments ;
  - e) protection des consommateurs contre la fraude, la tromperie et l'adultération ;
  - f) renforcement des services de surveillance et de contrôle alimentaires, tels que les laboratoires et fourniture d'un personnel et d'un équipement satisfaisants ;
  - g) motivation de l'industrialisation grâce au transfert des techniques par le truchement de la normalisation ;
  - h) promotion des échanges de denrées alimentaires aux échelons international, régional et sous-régional et de ce fait, amélioration de la situation économique et nutritionnelle de la population des Etats Membres, etc.
38. Le Comité a noté qu'outre cette liste, la collaboration pouvait également comprendre la formation, l'organisation de séminaires et l'instauration de rapports de travail étroits entre les organismes nationaux de normalisation, les comités nationaux du Codex et les comités de la FAO. Les réponses parvenues étaient récapitulées dans le document CX/AFRO 83/4.
39. Le Président a indiqué que sur les onze organisations auxquelles le questionnaire avait été distribué, sept avaient répondu et que, dans l'ensemble, elles démontraient une attitude positive à l'égard de la recherche d'une collaboration avec le Comité.
40. Le Président a informé le Comité qu'il avait pris part à une réunion du Conseil de l'Organisation régionale africaine de normalisation tenue du 8 au 10 novembre 1982, et qu'il existait de bonnes raisons de croire que l'on parviendrait à des accords satisfaisants en vue d'une collaboration.
41. L'observateur de l'ORAN a également fait savoir au Comité que la question d'une collaboration entre cette organisation et la Commission du Codex Alimentarius avait fait l'objet d'un débat lors de la neuvième session du Conseil de l'ORAN, qui a eu lieu à Nairobi, du 26 au 28 octobre 1983.
42. Il a fait valoir que le Plan d'action de Lagos avait donné mandat à l'ORAN pour élaborer des normes régionales et que huit comités techniques avaient été constitués à cette fin.
43. L'observateur de l'ORAN a par conséquent proposé que son organisation devienne l'agent exécutif de l'établissement de normes régionales et que le Comité coordonne ces travaux, de manière à éviter tout double emploi avec ceux de l'ORAN.
44. On a fait valoir que la Commission du Codex Alimentarius avait été établie pour assurer la protection des consommateurs dans le monde entier par l'établissement de normes pour les denrées alimentaires faisant l'objet d'un commerce international, et l'élaboration de normes régionales pour les aliments importants dans la région. Le

mandat de l'ORAN englobe par ailleurs un très vaste champ d'activités comprenant la normalisation, la qualité, les contrôles, la certification et la surveillance dans de nombreux domaines sans rapport avec les denrées alimentaires.

45. De l'avis de quelques délégations puisque le Codex ne s'occupe que de normalisation alimentaire, cette activité devrait être poursuivie dans la région par le Comité de coordination; un domaine de collaboration utile serait la promotion et la promulgation, par l'ORAN, des normes régionales du Codex.

46. On a également fait valoir que le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires intervenait aussi dans la région pour aider les pays à établir l'infrastructure dont ils ont besoin pour contrôler les denrées alimentaires, et que cette activité était complémentaire de l'élaboration de normes alimentaires.

47. Le Comité a noté l'existence d'excellents accords de travail entre la Commission et d'autres organisations telles que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organismes spécialisés dans certaines denrées alimentaires.

48. On est convenu qu'il était nécessaire que des zones de compétence dans la région soient définies dans le cadre de discussions entre l'ORAN et le Secrétariat de la Commission; ces questions devront être portées à l'attention de la Commission, à sa prochaine session.

49. On a également décidé qu'un complément d'information était nécessaire sur les domaines de compétence d'autres organisations régionales telles que la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, afin de pouvoir déterminer de manière plus précise d'éventuels secteurs de collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius, se rapportant non seulement à la normalisation alimentaire, mais aussi aux installations de contrôle des denrées alimentaires de la région.

#### PROJET DE NORME REGIONALE AFRICAINE POUR LE GARI

50. Le Comité de coordination était saisi d'une version révisée de la norme précitée préparée par le Togo (CX/AFRO 83/5), ainsi que des documents de séance No 4, 5 et 6 contenant des observations et des informations à son sujet.

51. Le Projet de norme révisé a été présenté par la délégation du Togo (M. Ati Randolph) qui a indiqué quelles étaient les modifications qui y avaient été apportées. Le Comité de coordination a décidé de consacrer un débat au Projet de norme révisé préparé par le Togo.

#### Section 2.1 - Définition du produit

52. Le Comité de coordination a examiné une proposition de la délégation du Nigéria visant à amender la description du traitement auquel le produit est soumis. On a proposé d'utiliser l'expression "garification", accompagnée d'une note expliquant clairement le sens de ce terme. Les délégations du Nigéria et du Togo ont été priées de revoir la définition du produit avec l'aide du Secrétariat. Le texte révisé figure à la Section 2.1 de la norme.

#### Section 2.2 - Classification

53. Le Comité de coordination a accepté la proposition de la délégation du Nigéria visant à modifier en "0,50 à 0,25 mm" la grandeur des trous du tamis indiquée à l'alinéa 2.2.1, de manière à combler la lacune qui se trouve entre la taille mentionnée actuellement (0,40 à 0,25 mm) et celle de "1 à 0,50 mm" qui figure à l'alinéa suivant. En outre, il est convenu de ne pas parler de "diamètre de trous circulaires", mais de "dimension des mailles" comme dans les autres normes pour les céréales. Le Comité de coordination a en outre décidé de préciser dans la section relative à l'échantillonnage et aux analyses quels sont les tamis normalisés correspondant aux tailles approuvées pour les mailles, et de réexaminer la question de la classification à sa prochaine session.

54. Au sujet des expressions synonymes mentionnées pour qualifier les diverses catégories de tailles qui figurent aux alinéas 2.2.1 à 2.2.4, le Comité de coordination est convenu de n'employer que les termes suivants: "Gari à grains extra-fins", "Gari à grains fins", "Gari à grains moyens" et "Gari à gros grains". Cette modification a été jugée nécessaire afin d'éviter l'emploi d'expressions telles que "Gari fin" que l'on pourrait considérer comme indiquant une qualité supérieure.

### Section 3.2 - Caractéristiques organoleptiques

55. Sur proposition de la délégation du Nigéria, le Comité de coordination a ajouté les mots "tel qu'il est accepté dans un lieu donné", à la fin de l'alinéa 3.2, afin de tenir compte de l'emploi d'huile de palme ou d'huile d'arachides qui exercent une influence sur la couleur du produit fini.

### Section 3.3.1 - Acidité totale et 3.3.2 - Acidité cyanhydrique et ses glucosides

56. Le Comité de coordination a décidé de modifier le titre de ces sections comme indiqué aux sections correspondantes de l'Annexe III. Il est également convenu qu'il devrait être précisé que l'acide cyanhydrique total devrait être mesuré en tant que HCN libre. La délégation du Mozambique a estimé insuffisante la teneur maximale de 2 mg/kg, compte tenu des quantités décelées dans les produits dérivés du manioc. On a fait valoir que le gari était un produit fermenté et traité thermiquement dans lequel ne se trouvait pratiquement aucun résidu de HCN.

### Section 5 - Contaminants

57. Le Secrétariat a mis le Comité au courant des recommandations du Comité du Codex sur les résidus de pesticides concernant la façon de réglementer les résidus de pesticides présents dans les aliments transformés par suite d'un transfert résultant d'applications agricoles ou d'une contamination de l'environnement. En outre, le Comité du Codex sur les céréales, les légumes secs et les légumineuses a mis au point un texte général concernant la présence de tels résidus dans les produits céréaliers. Le Comité a décidé que ce texte devait être utilisé à la Section 5.

### Section 7.1 - Nom du produit et 7.2 - Liste des ingrédients

58. La délégation du Nigéria a été de l'avis que les quantités d'ingrédients ajoutées aux fins d'enrichissement devraient être déclarées sur l'étiquette, et que le fait que le produit ait été enrichi devrait être mentionné à l'aide de termes tels que "Gari enrichi avec du ....". En outre, la délégation a également proposé que l'on déclare l'origine des matières et des huiles d'ajout, cette information revêtant une importance pour certains groupes culturels et religieux.

59. La délégation du Mozambique a également estimé que les quantités d'ingrédients ajoutées pour l'enrichissement devraient être indiquées sur l'étiquette.

### Section 7.5 - Datage et Section 8 - Emballage, transport et entreposage

60. La délégation de la Tanzanie a estimé que les conditions d'entreposage et le type de matériau d'emballage à utiliser devaient être indiqués dans la norme, afin que le produit soit entreposé, emballé et transporté de manière à lui conserver toute sa qualité.

61. Le Comité a noté que des instructions d'entreposage n'avaient pas été incorporées en tant que dispositions d'étiquetage contraignantes dans les normes pour des produits analogues élaborées par d'autres comités du Codex. En outre, si le produit est convenablement emballé, conformément aux dispositions de la Section 8, on devrait pouvoir s'attendre à ce qu'il conserve sa qualité en conditions de manutention et d'entreposage normales.

### Etat d'avancement du Projet de norme pour le gari

62. Le Comité a décidé de faire passer le Projet de norme régionale africaine pour le gari à l'étape 8 de la Procédure (voir Annexe II). Il est cependant convenu que la Section relative à la définition du produit, la Section concernant la classification et celle se rapportant aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage devront faire l'objet d'un débat à sa prochaine session, compte tenu d'études complémentaires qui seront effectuées principalement par le Nigéria et le Togo. Ces études porteront sur le processus de gélatinisation proposé par le Nigéria comme devant faire partie de la transformation du gari (garification), et sur la classification granulométrique proposée par le Nigéria et adoptée par le Comité.

### AVANT-PROJET DE NORME REGIONALE AFRICAINE POUR LES PETITS MILS EN GRAINS

63. Le Comité était saisi du document CX/AFRO 83/6 contenant la norme précitée, ainsi que du document CX/AFRO 83/6-Add.1 où figuraient les observations relatives à cette norme. La délégation du Sénégal a présenté la norme. Les observations formulées et les décisions prises au sujet de cette norme sont les suivantes.

#### Nom de la norme

64. Le Comité est convenu que le nom de la norme devait être modifié en "mil chandelle", ce terme étant considéré comme un terme général désignant les diverses variétés de mil. Le nom latin a été corrigé en Pennisetum americanum.

#### Section 2 - Description

65. Le Comité a consacré un débat au sens exact du mot "entier" lorsqu'il qualifie les grains de mil non décortiqués ou décortiqués. On a noté que le texte français était clair car il désignait les grains entiers, c'est-à-dire non brisés et non les grains "complets", à savoir non décortiqués. Le Comité a décidé que les sections "Champ d'application" et "Description" feraient l'objet d'une nouvelle rédaction pour préciser ce fait. Les observations qui figuraient dans le document CX/AFRO 83/6-Add.1 selon lesquelles l'expression anglaise "whole grain" devait désigner les grains non décortiqués ont été jugées pertinentes.

66. Etant donné que la norme vise les grains de mil non brisés, on a fait valoir qu'une tolérance pour les grains brisés devait être introduite dans la norme.

#### Section 2.2 - Présentation

67. Etant donné que la couleur des grains est fonction de la variété et de divers facteurs dépendant des régions, le Comité a décidé de supprimer cette Section, ayant noté que la couleur naturelle du mil ne concernait pas la présentation. De toute manière, ce critère est déjà considéré à l'alinéa 3.1.2.

#### Section 3.2.2

68. Le Comité a décidé de placer entre crochets la marge de poids 5,0 à 7,5 g pour qu'elle puisse faire l'objet d'un nouvel examen, sur la base d'un complément d'information. On a fait valoir qu'il serait peut-être nécessaire d'établir une distinction entre le produit décortiqué et le produit non décortiqué.

#### Sections 3.2.4 et 3.2.5

69. Les chiffres indiqués dans ces sections ayant été mis en doute, le Comité a décidé de les placer entre crochets.

#### Section 3.2.6

70. On a estimé que le taux de décortilage mentionné dans cette section était un paramètre essentiel devant faire l'objet d'un contrôle. En effet, le taux de décortilage exerce une influence sur la qualité technologique de la farine préparée à partir du mil, ainsi que sur les paramètres analytiques et nutritionnels. Le taux de décortilage minimum étant fonction de bonnes pratiques de fabrication, il a été décidé de n'indiquer que la limite supérieure (22 pour cent). La délégation du Mozambique a été de l'avis que les divers critères analytiques étaient suffisants pour contrôler le procédé de décortilage, étant donné qu'ils étaient liés entre eux.

#### Sections 3.2.7 et 3.2.8

71. Pour les mêmes raisons que celles mentionnées pour le taux de décortilage, le Comité a décidé de n'indiquer que la limite supérieure pour les teneurs en cellulose et en matières grasses.

#### Section 3.2.9

72. On a fait valoir que les sections 3.1.2 et 3.2.9 étaient en contradiction et que la limite maximale de 2% n'était pas acceptable pour certaines impuretés mentionnées dans cette Section. Le Comité est convenu que le texte de cette Section devait être révisé. A cette occasion, il conviendra d'établir une distinction entre le produit décortiqué et le produit non décortiqué.

#### Sections 4 - Contaminants et 5 - Hygiène

73. Le Comité a décidé d'utiliser le même texte que dans la norme révisée pour le gari. La délégation du Kenya s'est demandé s'il convenait de mentionner les myco-toxines. On a fait valoir que la Section sur l'hygiène comportait une disposition exigeant que le produit soit pratiquement exempt de toxines provenant de microorganismes. Le Comité a décidé d'utiliser le texte de la Section sur l'hygiène qui figure dans d'autres normes Codex.

#### Section 6

74. A l'alinéa 6.1, le Comité a décidé d'ajouter l'adjectif "organoleptique" pour qualifier les qualités qu'il convient de préserver. Pour ce qui est du contrôle des locaux d'entreposage et utilisés à l'occasion du transport, on a noté que ce point était couvert par les Principes généraux d'hygiène alimentaire dont il est fait référence à la Section 5.

#### Section 7 - Etiquetage

75. On a émis l'avis que le taux de décortiquage devrait être déclaré sur l'étiquette. Le Secrétariat a estimé que ce renseignement ne constituait pas une information utile pour le consommateur, mais qu'il ne s'adressait qu'aux personnes intéressées par une nouvelle transformation des grains de mil décortiqués.

76. Dans la Section sur le datage, la disposition relative à la déclaration de la durée limite de conservation a été placée entre crochets en attendant un complément d'information.

#### Section 8 - Méthodes d'analyse et d'échantillonnage

77. Le Comité est convenu que cette Section devait être révisée.

#### Etat d'avancement de la norme

78. Le Comité a décidé que la norme serait révisée par le Sénégal en coopération avec le Secrétariat et que la version révisée serait renvoyée à l'étape 3, pour observations. L'ORAN a été invité à communiquer ses observations et d'éventuelles informations au Sénégal et au Secrétariat. Au sujet du champ d'application de la norme, les pays qui ont participé à sa rédaction ont été priés d'examiner si la norme ne s'appliquait qu'aux mils en grains vendus directement au consommateur.

#### AVANT-PROJET DE NORME POUR LA FARINE DE PETITS MILS

79. Le Comité était saisi de la norme précitée (CX/AFRO 83/7) et des observations s'y rapportant (CX/AFRO 83/7-Add.1). La norme a été présentée par la délégation du Sénégal.

80. Le Comité a décidé de procéder de la même façon que pour la norme pour les petits mils en grains, notant que la plupart des observations et corrections faites à propos des petits mils en grains s'appliquaient également à la farine de petits mils.

#### Section 3.1.3

81. On a estimé que le "couscous" donné comme exemple dans cette Section était trop spécifique. Il devrait être remplacé par un terme plus général.

#### Section 7.2

82. La délégation du Mozambique a été de l'avis que la disposition imposant l'emploi d'encre exempte de plomb pour le marquage des matériaux d'emballage était trop restrictive et qu'elle n'était pas nécessaire. Cette disposition pourrait être supprimée étant donné que les marques ne devraient pas entrer en contact avec les aliments. Le Secrétariat a informé le Comité que le Codex n'avait pas de recommandations à formuler au sujet des encres ou peintures à utiliser pour le marquage, que les marques entrent ou non en contact avec les aliments. Les délégations du Sénégal et du Kenya ont déclaré qu'elles préféreraient conserver la disposition en raison de l'emploi de certains types de sacs avec lesquels la possibilité d'un transfert de l'encre dans les aliments pourrait exister.

#### Section 8

83. La délégation du Rwanda a estimé que des instructions d'entreposage devaient figurer sur l'étiquette.

#### Etat d'avancement de la norme

84. Le Comité a décidé de procéder de la même façon que pour la norme pour les petits mils en grains. On a estimé important de réexaminer le champ d'application de la norme afin d'établir si le produit est exclusivement destiné à la vente directe au consommateur, ou s'il s'agit aussi de produits destinés à un traitement ultérieur, aux niveaux industriel et artisanal. La délégation du Sénégal a été priée de préparer un projet de norme révisé en collaboration avec le Secrétariat.

## AVANT-PROJET DE NORME POUR LE SORGHO EN GRAINS

85. Le Comité était saisi de la norme précitée (CX/AFRO 83/8) et des observations s'y rapportant (CX/AFRO 83/8-Add.1). La norme a été présentée par la délégation du Sénégal. Les observations formulées et les décisions prises sont les suivantes.

### Sections 1 - Champ d'application et 2 - Description

86. Le Comité est convenu de procéder de la même façon que pour la norme pour les petits mils en grains au sujet des "grains entiers" et de la "présentation".

### Classement granulométrique

87. Le Comité s'est demandé s'il était nécessaire ou non d'inclure une section sur le classement et les critères y relatifs. On a fait valoir que la taille des grains n'était pas un critère de qualité important. Pour ce qui est d'un poids de 1 000 g ou du poids de 1 litre, l'introduction d'une telle disposition serait difficile étant donné que la taille des grains de sorgho est extrêmement variable.

### Critères analytiques

88. On a expliqué qu'il était essentiel de fixer une limite supérieure à la teneur en eau pour empêcher la formation de moisissures.

89. Pour ce qui est du taux de décorticage, il représente un élément critique des qualités technologiques de la farine. A ce propos, on a noté que le champ d'application de la norme parlait de sorghos en grains vendus directement au consommateur. Les critères ne se rapportant qu'aux propriétés technologiques des produits dérivés ne doivent pas être incorporés dans la norme, ou alors le champ d'application devrait être modifié.

### Etat d'avancement de la norme

90. Le Comité a décidé de procéder de la même manière que pour la Norme pour les petits mils en grains. La délégation du Sénégal a été priée de préparer une norme révisée en collaboration avec le Secrétariat. Les gouvernements et les organisations internationales ont été invités à communiquer des informations au Sénégal et au Secrétariat.

## ASPECTS NUTRITIONNELS DES TRAVAUX DE NORMALISATION ALIMENTAIRE DANS LA REGION AFRIQUE

91. Le Comité était saisi du document CX/AFRO 83/9 qui passait en revue les faits nouveaux concernant le sujet précité survenus depuis sa dernière session.

92. Le Comité avait alors confirmé le principe selon lequel les aspects nutritionnels devaient, le cas échéant, être pris en considération lors de l'élaboration de normes.

93. Cette question avait également fait l'objet d'un débat lors de la quatorzième session de la Commission en prévision duquel un document avait été préparé par M. R.J.L. Allen (ALINORM 81/7). Dans ses conclusions, ce document affirmait notamment que:

- a) les considérations nutritionnelles n'avaient pas été négligées dans les travaux de la Commission; au contraire, les activités passées et présentes de la Commission ont eu et continuent d'avoir une incidence nutritionnelle considérable;
- b) le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime devrait envisager la possibilité d'assumer de nouvelles responsabilités se rapportant aux aspects nutritionnels;
- c) les services de la FAO, de l'OMS et dans le système des Nations Unies compétents dans le domaine de la nutrition devraient assurer un appui permanent aux travaux de la Commission (ALINORM 81/39, par. 115-121).

94. Le Comité a noté que la Commission avait donné mandat au Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime (CCFSDU) d'examiner les aspects nutritionnels, et qu'un mandat révisé avait été approuvé.

95. Le CCFSDU avait décidé que son premier travail consisterait à élaborer des "Directives à l'usage des comités du Codex concernant l'incorporation de dispositions sur la qualité nutritionnelle dans les normes alimentaires et autres textes du Codex" (ALINORM 83/26, Annexe IV). A sa quinzième session, la Commission a demandé au CCFSDU de poursuivre l'examen des directives précitées, à l'étape 3 de la Procédure.

96. Le Comité a noté que le CCFSU examinera en outre à sa prochaine session un avant-projet de "Directives générales sur l'enrichissement des aliments".

97. Le Comité a été informé qu'en plus des travaux du CCFSU, le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires préparait un Projet de directives sur l'étiquetage nutritionnel (ALINORM 85/22, par. 21 et Annexes II, V, VI).

98. Le Comité a brièvement discuté les problèmes particuliers que pose l'incorporation de dispositions nutritionnelles dans les normes régionales africaines. Plusieurs délégations ont fait valoir qu'il était souhaitable d'enrichir certains aliments tels que le gari, mais qu'il convenait de prendre grand soin de ne pas modifier de manière négative les qualités organoleptiques, et partant l'acceptabilité de ces aliments. Des délégués ont cité des exemples d'aliments de sevrage possédant un équilibre nutritionnel satisfaisant qui n'avaient pas été acceptés car ils contenaient des ingrédients auxquels on n'était pas habitué. Il serait plus avantageux de communiquer des renseignements sur la façon de composer des aliments nutritifs à partir de produits disponibles localement, plutôt que de fournir des aliments de sevrage contenant des ingrédients nouveaux.

99. D'autres délégations ont fait valoir qu'il était important de reconstituer la valeur nutritionnelle des produits qui avaient perdu leurs constituants essentiels pendant la transformation.

100. Au sujet de l'étiquetage nutritionnel, on a fait valoir qu'il était important de fournir le plus d'informations possible, mais que celles-ci devaient être en rapport avec le niveau d'instruction du consommateur; dans de nombreux cas un étiquetage illustré serait préférable à une liste complète des ingrédients ou une date de péremption.

101. Le Comité est parvenu à la conclusion que les aspects nutritionnels doivent certainement faire l'objet d'une étude attentive lors de la mise au point de normes alimentaires; toutefois, les critères essentiels de composition et de qualité des aliments doivent être examinés avec la plus grande attention; ils ne doivent en aucun cas être modifiés de manière à affecter l'acceptabilité des aliments. La question de la communication d'informations à l'aide d'un étiquetage approprié doit également être examinée attentivement.

102. Le Comité s'est déclaré disposé à collaborer à ce propos avec le CCFSU et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) et à examiner la situation à sa prochaine session étant donné que ces questions sont encore à l'étude de ces comités.

#### INSTALLATIONS POUR LE CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES DANS LA REGION AFRIQUE

103. En présentant le document CX/AFRO 83/10, le Secrétariat a indiqué qu'il récapitulait toutes les informations parvenues des gouvernements jusqu'à ce jour, ainsi que celles qui étaient déjà en sa possession. Le Secrétariat s'est déclaré disposé à mettre à jour toutes les informations figurant dans ce document ne correspondant plus à la réalité.

104. L'attention du Comité a été appelée sur le fait que seul un petit nombre de pays avaient fait parvenir des renseignements sur les installations dont ils disposaient pour le contrôle des denrées alimentaires, et que d'autres pays devraient communiquer de telles informations au Secrétariat. Les délégués présents ont passé en revue les installations et le personnel disponibles dans leur pays pour le contrôle des denrées alimentaires. Ces déclarations sont venues compléter et mettre à jour les informations de la Partie II du document ALINORM 83/10. Quelques délégués se sont engagés à faire parvenir une documentation plus complète sur ce point dès leur retour dans leur pays.

105. Le Comité a estimé que ce document contenait des informations utiles; elles pourront être utilisées par les pays pour demander à leurs voisins les diverses formes d'aide dont ils ont besoin, notamment pour les analyses de laboratoire. On a fait valoir que ce document permettrait aussi au Secrétariat de déterminer là où une assistance pourrait être nécessaire pour renforcer l'infrastructure de certains pays en matière de contrôle des denrées alimentaires.

ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS CONCERNANT LES PROJETS DE CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES DANS LA REGION D'AFRIQUE

106. Le Comité était saisi du document CX/AFRO 83/11 consacré aux faits nouveaux se rapportant à l'assistance apportée aux activités en faveur du contrôle des denrées alimentaires dans la région d'Afrique. Ce document renfermait des informations à jour sur les projets d'assistance technique entrepris depuis la cinquième session du Comité de coordination pour l'Afrique du Codex. Le Secrétariat a présenté une liste d'activités concernant les deux organisations.

107. Plusieurs manuels et directives sur les politiques et stratégies ainsi que sur des problèmes techniques spécifiques se rapportant aux activités de contrôle des denrées alimentaires ont été rédigés par la FAO et l'OMS. Ces publications, ainsi que des auxiliaires pédagogiques sur le contrôle de la qualité des denrées alimentaires, ont été offerts aux pays pour les aider à mettre au point leurs propres programmes. Le Comité a été informé que la FAO et l'OMS préparaient des directives visant à diminuer ou à prévenir la contamination des aliments en conserve. Ce document sera disponible au milieu de 1984. En outre, le Comité a appris qu'un certain nombre de manuels FAO sur le contrôle de la qualité des denrées alimentaires étaient actuellement en cours de révision, une nouvelle édition étant prévue pour fin 1984. En outre, un document sur les "Pertes de qualité après récolte des graines vivrières" sortira de presse au milieu de 1984.

108. Des renseignements ont été fournis au sujet de quelques projets. La délégation du Nigéria a communiqué au Comité des informations sur le projet FAO qui a pour but d'aider ce pays à établir une institution pour la formation d'inspecteurs et d'analystes des denrées alimentaires, de techniciens de laboratoire et de spécialistes de la réparation des instruments; il se propose aussi de renforcer l'infrastructure pour le contrôle des denrées alimentaires dans son ensemble. Le Comité a appris que ce projet visait aussi à élever cette institution au rang de centre de formation régional, si possible bilingue, au service des pays anglophones et francophones.

109. L'attention du Comité a été appelée sur quelques stages pratiques ayant récemment bénéficié de l'appui de la FAO, ou des deux organisations, consacrés à la stratégie nationale en matière de contrôle de la qualité des denrées alimentaires. Ces stages pratiques avaient pour objet de mettre au point une stratégie globale intégrée dans ce domaine, de promouvoir une coordination entre les différents ministères compétents en matière de qualité, de sécurité alimentaires et d'autres questions connexes, notamment dans les secteurs de la santé, de l'alimentation et de l'agriculture, et d'instaurer une meilleure cohésion entre les divers organismes du pays.

110. Le Comité s'est félicité de l'assistance technique fournie par la FAO et l'OMS en vue de renforcer et développer les activités des pays dans le domaine du contrôle des denrées alimentaires. L'installation d'une infrastructure pour le contrôle des denrées alimentaires représente en fait une nécessité fondamentale dans la plupart des pays en développement, et aucune loi ou norme alimentaire ne peut être appliquée en son absence. Son installation est par conséquent urgente. Le Comité a souligné l'importance de ce travail et exprimé le désir qu'il soit considéré comme hautement prioritaire.

111. Le Comité a estimé essentiel de tirer le meilleur parti des installations qui existent déjà dans les pays; il a instamment préconisé une coordination et une coopération entre les pays. La formation devrait toujours être considérée comme hautement prioritaire, notamment à l'entretien et à la réparation des instruments de laboratoire. L'Afrique étant une très vaste région, les stages pratiques, les séminaires et un réseau d'institutions devront peut-être être organisés à l'échelon sous-régional.

112. La délégation du Rwanda a fait valoir que la FAO et l'OMS pourraient envisager de soutenir la création de laboratoires régionaux ou même sous-régionaux en mesure de fournir une aide considérable aux pays dans lesquels de telles installations font défaut. Le Comité a approuvé cette proposition.

113. La délégation du Kenya a communiqué au Comité des renseignements sur la formation à l'inspection de denrées alimentaires de personnel provenant des pays de l'Afrique de l'Ouest. Ce programme est exécuté avec l'aide des Pays-Bas. Des demandes d'assistance ont été transmises à la FAO et à l'OMS en vue d'obtenir un certain nombre de bourses d'études.

114. Le Comité a déploré l'insuffisance de l'aide fournie par le PNUD aux projets du secteur de la sécurité et de la qualité des denrées alimentaires. Il a recommandé que des ressources plus importantes soient affectées à ce secteur par le PNUD en vue de garantir la qualité et la sécurité des aliments, au profit d'une amélioration générale du système alimentaire. Une telle assistance a été jugée essentielle à la protection de la santé et des intérêts économiques des populations, ainsi qu'au développement général de l'économie des pays.

115. La mise à disposition de ressources par le PNUD et d'autres donateurs dépend de l'ordre de priorité attribué à ces activités par les autorités des pays. Il est par conséquent nécessaire que les gouvernements donnent une priorité élevée au contrôle des denrées alimentaires dans leurs plans et programmes. Une mise en oeuvre efficace des activités relatives au contrôle de la qualité des aliments dépend de la volonté politique des pays et de la détermination avec laquelle leurs autorités prennent des mesures efficaces, assurent une surveillance, un contrôle et surtout déploient des activités de vulgarisation et de développement aux différentes étapes de la chaîne de production et de distribution des aliments. Le Comité a été invité à prendre ces questions sérieusement en considération.

#### ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS LIEES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

116. Le Comité était saisi du document de travail CX/AFRO 83/12 contenant des informations sur les activités de la FAO et de l'OMS ayant un rapport avec celles de la Commission. Le Secrétariat a présenté une liste d'activités exécutées par les deux organisations. Le Comité a pris note de ce qui suit:

117. Un Comité mixte FAO/OMS d'experts de la salubrité des denrées alimentaires s'est réuni à Genève en juin 1983 pour examiner les différents moyens de renforcer les bases techniques nécessaires à la mise au point de programmes en matière de salubrité des aliments et dans les domaines connexes. Le rapport de ce Comité d'experts contenant ses recommandations paraîtra au début de 1984.

118. Le Programme commun FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires, lancé en 1976, a pour but de mettre en oeuvre une recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain. Lors de l'établissement de ce Programme, les laboratoires responsables dans les pays des activités de surveillance ont été identifiés et désignés comme Centres collaborateurs FAO/OMS. La plupart de ces Centres collaborateurs se trouvent dans des pays en développement. Des données sur les concentrations de quelques contaminants (pesticides organochlorés, plomb, cadmium et aflatoxines) présents dans certains aliments et dans le régime alimentaire total ont été recueillies dans 22 Centres collaborateurs FAO/OMS participant au Programme. Un rapport succinct sur ces données et leurs évaluation a été publié; on a en outre conduit des études interlaboratoires visant à garantir la qualité des analyses et publié des directives générales pour la surveillance de la contamination des denrées alimentaires; en outre, la publication d'une version provisoire d'un document intitulé "Directives concernant l'étude de l'ingestion de contaminants chimiques dans le régime alimentaire" a été proposée. Plusieurs recommandations ont été formulées pour demander que des efforts particuliers soient déployés en vue d'identifier les laboratoires se trouvant dans les pays en développement qui pourraient tirer profit d'une association avec le Programme même si une activité de surveillance des denrées alimentaires fait complètement défaut dans le pays. La FAO a aidé un certain nombre de pays à exécuter leur propre programme de surveillance des denrées alimentaires, à la suite duquel ces pays devraient être en mesure de participer au Programme principal. Une troisième réunion du Comité consultatif technique est prévue en décembre 1983 pour examiner quels pays pourraient bénéficier d'une aide au titre de ce programme, et formuler des recommandations à ce propos. Ces pays pourront ainsi devenir le siège d'un Centre collaborateur et contribuer par là à rendre ce Programme effectivement mondial.

119. La délégation du Kenya a appelé l'attention du Comité sur le paragraphe 1.2 - Elaboration des directives, ii) Techniques d'abattage et hygiène des viandes dans des conditions difficiles du document CX/AFRO 83/12; elle a fait valoir que la mission mixte FAO/OMS qui s'est rendue au Kenya en 1981 n'avait pas clairement fait comprendre que sa visite avait pour objet de réunir des renseignements en vue de la préparation de directives. En fait, il avait été annoncé que cette mission avait pour but de passer en revue les activités en cours pour préparer un projet d'assistance. On a demandé que les missions qui se rendront à l'avenir dans un pays fassent connaître clairement les termes de leur mandat.

120. Le Comité a invité la FAO et l'OMS à coopérer avec les gouvernements pour la mise au point et l'amélioration des programmes nationaux intégrés de contrôle et de sécurité des denrées alimentaires, et de prévoir à cet effet une aide financière accrue dans le cadre de leur budget général.

#### SECURITE ALIMENTAIRE ET SANTE HUMAINE

121. Le Comité était saisi du document CX/AFRO 83/13. En présentant ce document, le Secrétariat a déclaré au Comité que ce texte soulignait encore une fois l'importance d'une alimentation sans danger et salubre, dans le cadre des soins sanitaires apportés à la nation, en vue de parvenir à "La santé pour tous d'ici l'an 2000". Les Etats Membres ont par conséquent été invités à passer en revue leurs activités en cours consacrées à la sécurité des aliments et à évaluer leur incidence sur les conséquences d'aliments contaminés.

122. Le Secrétariat a également cité les travaux du Comité mixte FAO/OMS d'experts de la sécurité des denrées alimentaires. Ce Comité a reconnu la nécessité pour les gouvernements de considérer avec plus d'attention l'aspect épidémiologique des maladies d'origine alimentaire et leur incidence négative sur leur économie. Les secteurs à prendre en considération comprennent l'apparition des maladies d'origine alimentaire et les documents qui s'y rapportent, l'identification des agents étiologiques, l'étude des facteurs qui en facilitent l'existence, ce qui devrait finalement conduire à la mise au point de mesures de lutte et de prévention.

123. En prévoyant leurs programmes concernant la sécurité des denrées alimentaires, les gouvernements devraient notamment tenir compte des caractéristiques socio-culturelles de leur population et du rapport coût-bénéfice de ce type de programmes.

124. Le Comité était saisi du document de séance No 3 où figurait une Résolution sur la sécurité des denrées alimentaires et la santé humaine, quelques informations et plusieurs recommandations sur les mesures de suivi découlant de la récente réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts de la sécurité des denrées alimentaires. Le débat a été conduit par le Secrétariat (OMS).

125. Le Comité a approuvé cette résolution (voir Annexe IV) et demandé qu'elle soit soumise à la Commission, à sa prochaine session, qui se tiendra en juillet 1985. Il a invité la FAO et l'OMS à ne pas interrompre l'appui apporté aux pays en développement en vue d'établir et d'améliorer leur infrastructure destinée au contrôle de la qualité des denrées alimentaires, d'encourager la production et la manutention des denrées alimentaires dans des conditions d'hygiène telles qu'elles empêchent la contamination microbiologique, source de la plupart des épidémies d'origine alimentaire et, dans le même temps, d'orienter leurs efforts vers les risques croissants de contamination chimique et les dangers pour la santé qui en découlent.

126. Etant donné que tous les pays africains n'étaient pas représentés à la session, et qu'en outre certains d'entre eux disposent d'organismes pour le contrôle des denrées alimentaires qui n'étaient pas représentés à la session, le Comité a suggéré que la FAO et l'OMS demandent aux pays membres de faire connaître cette résolution à tous les organismes gouvernementaux qui participent à des activités de contrôle des denrées alimentaires. Il a en outre été décidé de soumettre cette proposition à la Commission, à sa prochaine session.

#### AMELIORATION DE LA MANUTENTION DES DENREES ALIMENTAIRES AU NIVEAU DES VILLAGES

127. Le Comité de coordination était saisi du document CX/AFRO 83/14 contenant des renseignements sur la mise au point et le début de la mise en oeuvre d'un programme consacré à la manutention des denrées alimentaires au niveau des villages et des ménages entrepris par la FAO dès le 1er janvier 1982. Le Secrétariat a passé en revue les activités entreprises dans ce nouveau domaine depuis le lancement de ce programme.

128. Le Comité s'est félicité de l'intérêt porté par la FAO à cet important secteur pour lequel une assistance considérable serait nécessaire en Afrique. Il s'agit d'un domaine extrêmement complexe et il faudra faire preuve de grande attention lors du choix des experts-conseils et dans la mise au point de programmes d'ensemble.

129. La délégation du Kenya a souligné le rôle fondamental joué par les femmes dans la plupart des activités touchant à la manutention des denrées alimentaires aux niveaux des ménages, des villages et des entreprises artisanales; tout devrait être mis en oeuvre pour qu'un travail puisse s'instaurer avec les divers groupements de femmes qui existent déjà dans les villages.

130. La délégation du Kenya a évoqué le problème de la présence, et surtout du manque d'eau potable dans les divers pays d'Afrique, et proposé d'attribuer un degré de priorité élevé à une assistance dans ce domaine.

131. Le Comité a été informé des activités déployées jusqu'à ce jour; des stages pratiques ont été organisés pour mettre au point des stratégies à l'intention de groupes de pays ou de régions plus vastes. Les autres activités proposées comportent le financement de recherches sur les aliments et la technologie alimentaire traditionnels, ainsi que la collecte des renseignements nécessaires à la mise au point de projets et à la préparation de directives et de manuels visant à améliorer les pratiques de manutention des denrées alimentaires aux niveaux des ménages et des villages.

#### CONSEQUENCES POUR LA SANTE DE LA VENTE AMBULANTE DES ALIMENTS

132. Le représentant de l'OMS a présenté le document CX/AFRO 83/15. Il a illustré les transformations socio-économiques et culturelles qui ont contribué à l'expansion de l'ancienne tradition que représente la vente d'aliments dans les rues. Le vendeur d'aliments itinérant constitue un danger potentiel pour la santé, surtout dans les pays en développement où cette activité n'est pas réglementée de manière satisfaisante. Le caractère migrateur de certains de ces vendeurs rend difficile toute surveillance des aliments vendus et des conditions d'hygiène de leur activité.

133. Les dangers pour la santé que présentent les vendeurs ambulants sont des dérangements gastro-intestinaux tels que la diarrhée et l'empoisonnement chimique. Ils découlent de l'emploi d'ingrédients alimentaires malsains, d'une contamination microbienne lors de la préparation des aliments dans des conditions sanitaires déplorables et de l'emploi d'ustensiles de cuisine de qualité douteuse.

134. En dépit de tous ces inconvénients, la vente itinérante d'aliments ne peut être abolie. Il appartient par conséquent aux autorités (fédérales, de l'Etat, locales) de réglementer cette activité et d'éduquer les personnes qui y prennent part, d'améliorer les conditions de l'environnement dans lesquelles a lieu cette activité commerciale et de fournir les services essentiels devant permettre aux vendeurs de préparer des aliments sains et nutritifs pour la population. On a estimé qu'il s'agissait là d'un élément pouvant contribuer à réaliser "La santé pour tous d'ici l'an 2000" (voir par. 121 du présent rapport).

135. Au cours du débat consacré au document de l'OMS, la délégation du Mozambique a informé le Comité que les problèmes mentionnés dans ce document n'existaient pas dans son pays, les denrées alimentaires ne pouvant être vendues que dans des établissements titulaires d'une licence. En outre, une urbanisation excessive qui stimule la vente itinérante des aliments est combattue par une politique de développement rural et de réinstallation des populations.

136. Le Comité a fait siennes les recommandations énoncées dans ce document et formulé l'espoir qu'elles pourront être mises en oeuvre.

#### ACTIVITES CONCERNANT LES PESTICIDES ET LEURS RESIDUS DANS LES ALIMENTS

137. Le Comité était saisi du document CX/AFRO 83/16 et du document de séance No 1 qui contenaient les recommandations révisées du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et de son Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement. C'est à la demande de ce groupe de travail qu'un point consacré aux problèmes des pesticides avait été inscrit à l'ordre du jour du Comité.

#### Examen des recommandations du CCPR

138. Le Comité a été informé que les recommandations qui figuraient dans le document de séance No 1 correspondaient presque intégralement à celles contenues dans le document ALINORM 83/24-Add.3 adopté par la Commission. Au sujet de la recommandation 13 se rapportant à la nécessité de fournir de manière continue des fonds et des devises pour les laboratoires, on a souligné les difficultés que cela présentait. Quelques délégations ont indiqué dans leur réponse que les pays en développement devraient faire l'effort d'attribuer des fonds aux laboratoires installés au titre de programmes d'assistance technique, étant donné que l'on pouvait estimer que l'installation de ces laboratoires avait été jugée prioritaire dans ces pays.

139. Les délégations du Mozambique, du Rwanda et du Kenya ont été d'avis qu'il était avant tout nécessaire d'installer un contrôle efficace des importations, de la commercialisation et de l'emploi des pesticides. Des informations sur les pesticides sont indispensables, surtout sur ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation selon les

procédures de la FAO, de l'OMS et du Codex. La délégation du Mozambique a insisté sur le fait que les informations et un contrôle étaient nécessaires afin de protéger les ouvriers agricoles et autres travailleurs contre les risques d'intoxication grave pendant l'application des pesticides.

140. D'autres délégations ont insisté sur les besoins de laboratoires, de formation pour le personnel et sur la nécessité d'un appui technique pour l'entretien et la réparation des instruments.

141. Répondant à plusieurs questions posées par les délégués, le Secrétariat a informé le Comité des activités déployées par l'OMS, la FAO, le PNUE et l'AIEA (Agence internationale pour l'énergie atomique) dans le domaine des pesticides, se rapportant à l'assistance technique et à l'évaluation des pesticides chimiques et de leurs résidus. Il a fait valoir que les recommandations du Groupe de travail du Comité du Codex sur les résidus de pesticides se rapportaient à toutes les questions soulevées par les délégués. Il existe un très grand nombre d'informations sur les divers aspects des pesticides, notamment sur l'emploi des substances agro-chimiques, sur leur toxicité (aiguë et chronique), leur efficacité, leurs spécifications, leur analyse, etc.. Il est cependant difficile de savoir avec précision où trouver ces informations en raison de la nature complexe de ce sujet et du grand nombre d'organismes qui s'en occupent. En outre, il existe de nombreux types d'assistance technique, comme l'indiquent toutes les formes d'assistance mentionnées dans les recommandations.

142. Le Comité a fait sienne la suggestion de la délégation de la Tanzanie selon laquelle la FAO et l'OMS devraient être invitées à envisager la préparation d'un manuel pour conseiller les pays sur les informations disponibles au sujet des pesticides, sur les diverses recommandations des organismes internationaux, sur les sources d'assistance technique, etc.. Un manuel de références de ce type serait d'une grande utilité pour les pays en développement.

143. Le Comité a unanimement adopté les recommandations du Groupe de travail précité; il est également parvenu à la conclusion que l'appui de la FAO, de l'OMS et d'autres organisations était nécessaire pour parvenir à mieux contrôler l'emploi des pesticides. L'organisation de séminaires présenterait l'avantage de faire progresser la compréhension des informations disponibles et l'assistance dans ce domaine.

#### Nomination du Vice-Président du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement

144. Le Comité a nommé à l'unanimité M. G. Baptist (Nigéria) aux fonctions de Vice-Président du Groupe de travail précité où il représentera la région Afrique. M. Baptist a remercié le Comité pour la confiance qui lui avait été accordée.

#### Code de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides

145. Le Comité a été informé que la FAO avait préparé la sixième version de ce Projet de Code qui serait distribuée aux gouvernements et aux services centraux de liaison avec le Codex, pour observations. L'intérêt du Codex pour un tel Code découle du fait que l'application des pesticides laisse généralement des résidus dans les aliments et que ces derniers se déplacent dans le commerce international. Ce Code a pour but de combler une lacune qui existe actuellement dans le contrôle des pesticides dans de nombreux pays et qui risque de subsister.

146. Le Comité a vivement approuvé la mise au point d'un tel Code et proposé de l'examiner à sa prochaine session. Il a été d'avis que lorsque les gouvernements et l'industrie mettront ce Code en pratique, de nombreux problèmes découlant de la commercialisation et de l'application des pesticides seront partiellement résolus.

#### NOMINATION DU COORDONNATEUR POUR L'AFRIQUE

147. Le Comité était saisi du document CX/AFRO 83/17 énonçant les dispositions régissant la nomination d'un coordonnateur (Règlement intérieur, Manuel de Procédure, Article II.4).

148. Le Comité a noté que les coordonnateurs étaient nommés sur proposition d'une majorité des membres de la Commission appartenant à une région, pour un mandat débutant à la fin de la session au cours de laquelle ils avaient été nommés, et prenant généralement fin à l'issue de la session ordinaire suivante. Les coordonnateurs occupent leurs fonctions pendant deux périodes successives.

149. La Commission, à sa quinzième session, a réélu le coordonnateur actuel pour l'Afrique M. J.K.A. Misoi (Kenya) pour un nouveau mandat se terminant à la fin de la seizième session de la Commission, qui se tiendra en juillet 1985. M. Misoi ne sera pas rééligible à cette date, aussi le Comité doit-il désigner un candidat à la fonction de coordonnateur pour l'Afrique qui sera nommé par la Commission, à sa seizième session.

150. On a rappelé au Comité qu'il était de tradition que le pays du coordonnateur mette à disposition les installations nécessaires pour accueillir les réunions du Comité de coordination pendant la durée de son mandat; l'habitude étant de convoquer les sessions du Comité alternativement dans un pays de langue française et un pays de langue anglaise de la région.

151. Le Comité a noté que le coordonnateur actuel sera toujours en fonction si le Comité tien sa septième session avant la prochaine session de la Commission.

152. Le Comité a été informé que pendant la période 1984-85, une session du Comité de coordination avait été prévue, à une date fixée provisoirement en février/mars 1985. Si pour des raisons imprévues la septième session du Comité de coordination ne pouvait avoir lieu avant la prochaine session de la Commission, il appartiendrait aux membres de la région de nommer un coordonnateur pendant la session de la Commission. La délégation du Kenya a été de l'avis qu'il serait préférable que le coordonnateur soit nommé aux sessions du Comité de coordination.

#### TRAVAUX FUTURS

153. Le Comité était saisi des documents CX/AFRO 83/18 et ALINORM 83/7, ce dernier, préparé par un expert-conseil FAO, étudiait les fruits et légumes pouvant faire l'objet d'une normalisation par le Codex.

154. Le document CX/AFRO 83/18, rédigé conformément à une demande formulée par le Comité à sa dernière session, contenait une liste des produits traités dont la normalisation à l'échelon régional ou mondial pourrait intéresser la région d'Afrique.

155. Le document ALINORM 83/7, qui avait été examiné par la Commission à sa quinzième session, étudiait la normalisation éventuelle de fruits et de légumes frais. Le Comité a noté que l'OCDE et la CEE/NU travaillaient activement à la normalisation des fruits et légumes frais. Ces organisations et le Codex avaient pris des dispositions de manière à éviter le chevauchement de leurs activités. Le Comité a également noté que la CEE/NU avaient décidé d'élaborer une norme pour les mangues dans le cadre d'une coopération avec le Centre du commerce international. Un avant-projet était en cours de rédaction par le Mali.

156. La délégation du Kenya a rappelé les termes du mandat du Comité qui prévoient la mise au point de normes régionales africaines pour les denrées alimentaires produites dans la région et faisant l'objet d'un commerce à l'intérieur de la région et entre les régions. Il appartient donc à la région qui produit des mangues d'élaborer une telle norme, si possible en collaboration avec les organisations précitées. Il aurait de toute façon été préférable de consulter le Comité de coordination pour l'Afrique avant d'entreprendre la normalisation des mangues, et éventuellement d'autres fruits de ce type présentant un intérêt pour l'Afrique.

157. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que la question de la normalisation des fruits et légumes frais (y compris les fruits et légumes des régions tropicales) était encore ouverte, et qu'elle ferait l'objet d'un examen par la Commission, à sa prochaine session. La CEE/NU est au courant de cette situation et des propositions concrètes de coopération entre le Codex et cette organisations seront soumises au Secrétariat pour examen. On se propose de faire participer les pays producteurs aux travaux de normalisation.

158. Le Comité est convenu que la normalisation de produits présentant un intérêt particulier pour la région Afrique devait se faire dans le cadre de la région ou en consultation avec cette dernière. Il s'agit d'une question de principe qu'il convient de porter à l'attention de la Commission, en raison surtout du fait que de telles activités de normalisation peuvent avoir une incidence économique sur les intérêts des pays d'Afrique dans le domaine de leurs exportations.

159. Le Comité a également décidé que les deux documents mentionnés aux par. 154 et 155 feraient l'objet d'un nouvel examen, à sa prochaine session.

160. Sur proposition de la délégation du Lesotho, le Comité a aussi décidé d'élaborer une norme pour la farine de sorgho. Il a noté qu'un projet de norme avait déjà été transmis au Secrétariat. La délégation du Sénégal a accepté de préparer une version révisée de cette norme avec l'aide du Secrétariat.

161. En ce qui concerne la proposition de la délégation de la Tanzanie se rapportant à la mise au point d'une norme pour la farine de manioc, le Comité a décidé que les gouvernements seraient priés d'envoyer des informations sur la base desquels un document serait préparé en vue d'être soumis au Comité à sa prochaine session. La délégation de la Tanzanie a accepté d'étudier avec l'aide du Mozambique les renseignements qui seront reçus et, si possible, de préparer un projet de norme pour la prochaine session du Comité. Le représentant de l'ORAN s'est engagé à communiquer toutes les informations disponibles. On a noté que le Nigéria jouissait d'une expérience du traitement du manioc et qu'il transmettra des renseignements pertinents à la Tanzanie et au Mozambique.

162. Répondant à une question de la délégation du Kenya qui se demandait s'il convenait de normaliser les farines composées de sorgho, de mil et de manioc, le Comité a décidé de reprendre l'étude de cette question à une prochaine session.

163. Le Comité a noté que le Mozambique préparera pour la prochaine session du Comité de coordination un document proposant l'élaboration d'un avant-projet de norme pour la noix de coco râpée. Le Kenya examinera la possibilité de préparer un avant-projet de norme pour les produits dérivés des tourteaux de graines oléagineuses pouvant être utilisés dans les aliments de sevrage.

#### AUTRES QUESTIONS

164. La délégation du Kenya a indiqué que dans certains pays de la région les communications entre les différents organismes nationaux et les ministères chargés de s'occuper des questions du Codex étaient insuffisantes; cette situation crée un obstacle important lors de l'examen des normes et codes d'usages du Codex, surtout pour ce qui est de leurs aspects techniques et de leur acceptabilité pour ces pays. La délégation a recommandé que dans les pays où il n'existe pas encore de Comité national du Codex tout soit mis en oeuvre pour coordonner toutes les informations transmises par les parties intéressées afin qu'une communication représentant effectivement le point de vue du pays puisse être transmise aux comités du Codex s'occupant de produits ou de questions générales.

165. Le Comité a vivement approuvé cette recommandation et demandé qu'elle soit portée à l'attention des pays de la région Afrique.

#### DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

166. Le Comité a été informé qu'une session du Comité de coordination pour l'Afrique avait été prévue pour la période biennale 1984-85. Sa date a été fixée au début de 1985, à savoir avant la prochaine session de la Commission, le lieu devant être encore déterminé.

167. La délégation du Kenya a déclaré au Comité que son pays était disposé à accueillir la septième session du Comité à Nairobi, sous réserve de confirmation par son Gouvernement.

168. Etant donné que le Comité avait remis à sa prochaine session l'examen de questions importantes devant être étudiées avant la seizième session de la Commission, le Comité a vivement recommandé que sa prochaine session soit convoquée au début de 1985, avant la seizième session de la Commission.

169. Le Comité a examiné une proposition du Président visant à tenir avant la prochaine session un court séminaire au cours duquel plusieurs orateurs auraient la possibilité d'exposer aux intéressés les procédures de la Commission et diverses questions importantes du type de celles qui seront examinées pendant la session. Ces exposés porteraient sur les problèmes posés par les résidus de pesticides, le contrôle des denrées alimentaires, le besoin d'infrastructures de divers types, etc..

LIST OF PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session  
Président de la session  
President de la reunión

Dr. J.K.A. Misoi  
Codex Coordinator for Africa  
P.O. Box 54974  
Nairobi  
Kenya

BURUNDI

Clotilde Mukayiranga SEKABARAGA  
Responsable du laboratoire Chargé  
des analyses alimentaires  
Quartier Asiatique - Avenue Swahili  
B.P. 3111 -  
Bujumbura II

CAMEROON  
CAMEROUN

Catherine TSIMI  
Docteur en Nutrition en service au  
Ministère de la santé publique  
Yaoundé

GABON

Charles MBOUROU  
Secretariat Général  
Commission Nationale de la FAO  
B.P. 552  
Libreville

Jean NGOUA  
Directeur du Contrôle Alimentaire  
Ministère de l'Agriculture  
BP 551  
Libreville

IVORY COAST  
CÔTE-d'IVOIRE

Cisse MAMADOU  
Ingenieur agronome  
Ministère de l'Agriculture  
Sous-Direction, L.R.C.O. des produits  
BP 57  
Abidjan

Aminata COULIBALY  
Chargé d'Etude à la Direction de la  
Normalisation et de la Technologie  
Ministère du Plan  
BP V 65 Abidjan

KENYA

Lawrence G. NYAGAH (Liaison Officer)  
Senior Standards Officer (Food)  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 54974  
Nairobi

T.K. ILIELO  
Senior Standards Officer  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 54974  
Nairobi

F.A.M. ALI  
Standards Officer  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 54974  
Nairobi

Elizabeth MAINDI  
Senior Quality Control Officer  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 54974  
Nairobi

Peter KAAKA  
General Manager  
P.O. Box 45466  
Nairobi

Jane OKADO  
Government Analyst  
P.O. Box 20753  
Nairobi

Samson Okioma NYANGAU  
Agricultural Research Officer  
National Agricultural Laboratories  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 14733  
Nairobi

Ludmila MUTAI  
Pesticide Chemist  
National Agricultural Laboratories  
P.O. Box 14733  
Nairobi

KENYA (contd.)

Connie AMOTH  
Technical Manager  
East African Industries Ltd.  
P.O. Box 30062  
Nairobi

Clement OYUNGA  
Production Executive  
P.O. Box 41521  
Nairobi

Nobert ODERO  
Director of Fisheries  
Fisheries Department  
P.O. Box 58187  
Nairobi

Praful PIADA  
Highlands Mineral Water Company  
P.O. Box 9  
Nyeri

Ali M.A. KIDIKU  
Senior Public Health Officer  
Ministry of Health  
P.O. Box 30016  
Nairobi

Dolline BUSOLO  
Research Officer  
P.O. Box 30650  
Nairobi

Wycliffe O. AWINO  
Research Officer  
Kenya Industrial Development Institute  
P.O. Box 30650  
Nairobi

Eunice Wangari KIMANI  
Fisheries Officer  
P.O. Box 58187  
Nairobi

Norman Musyoka MASAI  
Chief Public Health Officer  
Ministry of Health  
P.O. Box 30016  
Nairobi

Enos NYAGAH  
Kenya Times  
P.O. Box 3095  
Nairobi

Elizabeth Wangui MBOGO  
Analyst  
National Public Health Research Labs.  
P.O. Box 20750  
Nairobi

Nancy K. GITONGA  
Fisheries Officer  
P.O. Box 58187  
Nairobi

Joshua Kiprono SANG  
Public Health Officer  
P.O. Box 30195  
Nairobi

Phineas A. MIRITI  
General Manager/Director  
Unga Limited  
P.O. Box 30386  
Nairobi

Kinoti MARERE  
Analyst  
Ministry of Health  
P.O. Box 20750  
Nairobi

G.N. KIBATA  
Senior Entomologist  
National Agricultural Laboratories  
P.O. Box 14733  
Nairobi

L.C. OMUKOOLO  
Senior Analyst, Government Chemist  
P.O. Box 20753  
Nairobi

Mrs Jaswant SEHMI  
Senior Analyst  
National Public Health Laboratory  
Services  
Ministry of Health  
P.O. Box 20750  
Nairobi

J.M. NG'ANG'A  
Chief Hygiene Officer  
Veterinary Laboratories  
P.O. Kabete

Z.N. KIRUTHU  
Head of Quality Assurance  
Food Specialities Kenya Ltd.  
P.O. Box 30263  
Nairobi

Patrick Wambua MBINDYO  
Analyst  
P.O. Box 20753  
Nairobi

Grace MURILLA  
Analyst  
P.O. Box 20753  
Nairobi

Lawrence LUSIOLA  
Snr. Laboratory Analyst  
Head of Section Food and Drugs Lab.  
Kenya Bureau of Standards  
P.O. Box 54974  
Nairobi

KENYA (contd.)

Justus M. KABUGA  
Head, Food Crops Branch  
Ministry of Agriculture  
P.O. Box 30028  
Nairobi

G.W. KULABA  
Senior Research Officer  
P.O. Box 30650  
Nairobi

J. KAPASI-KAKAMA  
Senior Research Officer  
P.O. Box 46491  
Nairobi

Elijah KIHARA  
Laboratory Technician  
P.O. Box 147  
Thika

LESOTHO

Chobokoane Samuel CHOBOKOANE  
Deputy Director  
Food and Nutrition Coordinating Officer  
Private Bag A78  
Maseru-100

MADAGASCAR

Espérance RASOLOFOMANANA  
Laboratoire de Chimie et Recherche  
de Fraudes Alimentaires  
Ministère de la Santé  
B.P. 851  
Antananarivo 101

MOZAMBIQUE

Enrico CASADEI  
Director of National Laboratory for Foods  
and Water Control  
Ministry of Health  
P.O. Box 264  
Maputo

Angela Maria FERNANDES  
Chief, Microbiology Section of the  
National Laboratory for Foods and Water  
Control  
Ministry of Health  
P.O. Box 264  
Maputo

Rufino Manuel MELO  
Chief of the Registration of Pesticides  
Section  
Ministry of Health  
P.O. Box 264  
Maputo

NIGERIA

George Oladipo BAPTIST  
Director  
Federal Ministry of Health  
Food and Drugs Administration and  
Laboratory Services  
P.M.B. 12525  
Lagos

RWANDA

Musekakli JUSTIN  
Chef de Service National d'Hygiène et  
d'Assainissement  
Minisanté  
B.P. 84  
Kigali

SENEGAL

Cheikh KANE  
Directeur Institut sénégalais de  
Normalisation  
Ministère Recherche scientifique et  
technique  
B.P. 3218  
Dakar

TANZANIA

Leonard M. KIMATI  
Director of Planning  
National Milling Corporation  
P.O. Box 9502  
Dar-es-Salaam

Faustine S.K. MASAGA  
Senior Standards Officer  
Head, Agriculture and Food Section  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar-es-Salaam

Mrs Aimosaria J. MZEL  
International Liaison Officer  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar-es-Salaam

Josiah L. BAVU  
Senior Standards Officer  
Head, Food and Microbiology Laboratory  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar-es-Salaam

Charys KAHURANAVGA  
Standards Officer  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar-es-Salaam

TANZANIA (contd.)

Francis A. SHIRIMA  
Assistant Registrar  
National Food Control Commission  
C/O TFNC  
P.O. Box 977  
Dar-es-Salaam

Hussein TARIMO  
Senior Standards Officer  
Tanzania Bureau of Standards  
P.O. Box 9524  
Dar-es-Salaam

TOGO

Randolph ATI  
Chef de la Division de la Législation  
de la Normalisation et du Contrôle des  
Denrées Alimentaires  
Direction de la Nutrition et de la  
Technologie Alimentaire  
Cavaveli - Lomé

TUNISIA  
TUNISIE

Fauzi BEN ARAB  
Chargé d'Etudes  
Institut National de la Normalisation et  
de la Propriété Industrielle (I.N.NOR.P.I)  
BP 23 - 1012 Tunis  
Bélvédère

ZAMBIA

Simon Abiad GOMA  
Executive Secretary  
Food and Drugs Board  
Ministry of Health  
P.O. Box 30205  
Lusaka

Robina MULENGA  
Nutrition Officer  
National Food and Nutrition Commission  
P.O. Box 32669  
Lusaka

OBSERVERS  
OBSERVATEURS  
OBSERVADORES

FRANCE

Maus DIDIER  
Adjoint au Directeur de la consommation  
et de la répression de fraudes  
Ministère de l'Economie, des Finances  
et du Budget  
13 rue Saint Georges  
Paris 9, France

Philippe GRANDIDIER  
Centre de documentation et d'informa-  
tion scientifiques et techniques  
French Embassy  
P.O. Box 68096  
Nairobi, Kenya

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES  
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

African Regional Organization for  
Standardization (ARSO)

Graphiel Yao AHLIJAN  
Technical Officer  
African Regional Organization for  
Standardization  
P.O. Box 57363  
Nairobi, Kenya

Felleke ZAWDU  
Secretary-General  
African Regional Organization for  
Standardization  
P.O. Box 57363  
Nairobi, Kenya

International Life Sciences Institute  
(ILSI)

Dany SERRUYS  
21 Toutefais  
9720 De Pinte, Belgium

FAO/WHO SECRETARIAT  
SECRETARIAT FAO/OMS  
SECRETARIA FAO/OMS

L.G. LADOMERY (Secretary)  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO  
Rome, Italy

FAO/WHO SECRETARIAT (contd.)

J.M. HUTCHINSON  
Food Standards Officer  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO  
Rome, Italy

Richard J. DAWSON  
Nutrition Officer  
Food Quality and Consumer Protection Group  
Food Policy and Nutrition Division  
FAO  
Rome, Italy

E.O. IDUSOGIE  
Regional Food Policy and Nutrition Officer  
FAO Regional Office for Africa  
Accra, Ghana

Robert F. DAVIES  
Scientist  
Food Safety Programme  
Joint FAO/WHO Secretariat  
WHO  
Geneva, Switzerland

George Oladipo BAPTIST  
WHO Temporary Adviser  
(see page 21, APP I)

J.V.I. WORRELL  
Joint FAO/WHO Food Standards Programme  
FAO  
Rome, Italy

ALINORM 85/28

ANNEXE II

ALLOCUTION INAUGURALE DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE DE COORDINATION DU CODEX  
POUR L'AFRIQUE PRONONCEE PAR M. A.J. OMANGA, E.G.H., M.P., MINISTRE DU  
COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE  
KENYATTA CONFERENCE CENTRE, NAIROBI, LUNDI 31 OCTOBRE 1983

Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

C'est avec une extrême satisfaction que je suis aujourd'hui au milieu de vous pour inaugurer la sixième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique. Au nom du Gouvernement et du peuple kényens, je vous souhaite la bienvenue dans notre pays. Je constate que ce Comité se réunit pour la première fois au Kenya et votre présence dans notre ville nous honore. C'est pour nous un sujet de fierté d'avoir assumé depuis 1981 la responsabilité de la coordination de vos travaux, responsabilité renouvelée jusqu'en 1985.

La Commission du Codex Alimentarius, établie en 1962 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé, a pour mission d'élaborer et de mettre en oeuvre des normes alimentaires mondiales dans le cadre du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Ce Programme vise à protéger la santé du consommateur et à assurer des pratiques loyales dans le commerce mondial des denrées alimentaires.

Les travaux de la Commission du Codex Alimentarius représentent pour nous, les pays en développement, une importance particulière car ils permettent de libres échanges sur les marchés internationaux des denrées alimentaires. Lorsque elles sont appliquées de manière satisfaisante, les normes alimentaires rendent plus aisés les échanges des biens et des services; elles sont devenues un outil efficace de l'élimination des barrières techniques au commerce.

Dans le cas des pays d'Afrique, l'application des normes internationales dans la production et la commercialisation a comporté l'avantage de donner plus de poids à nos vues lors de l'établissement des prix; elle a donné en outre à nos produits la possibilité d'aborder plus librement et plus efficacement la concurrence sur le marché international sur le plan de la qualité et des prix.

En outre, comme les normes internationales du Codex sont le résultat d'un accord général entre les gouvernements membres de la FAO et de l'OMS, les pays africains ont par conséquent la possibilité de faire valoir leurs opinions lors de l'établissement de ces documents techniques importants.

Le rôle important que la communauté internationale attribue à la qualité et à la sécurité des denrées alimentaires se traduit par le fait qu'au cours de sa relativement brève existence, la Commission du Codex Alimentarius a élaboré des normes pour plus de 130 denrées alimentaires ainsi que des codes d'usages en matière d'hygiène pour la manutention des aliments. Les divers organismes nationaux auxquels il incombe de promulguer des lois dans ce domaine doivent être vivement encouragés à mettre au point des normes et lois alimentaires en se référant aux documents internationaux du Codex, pour que soient atteints les objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. Et cela dans l'intérêt socio-économique des pays.

J'ai appris que l'idée de constituer un Comité de coordination régional Codex pour l'Afrique était née à Nairobi, au cours de la Conférence régionale sur les normes alimentaires pour l'Afrique, tenue en octobre 1973; lors de cette Conférence la constitution des comités nationaux Codex africains a également été décidée. Nous célébrons donc le dixième anniversaire de votre Comité et cela nous donne l'occasion de réfléchir sur les progrès accomplis depuis sa création.

L'idée d'un Comité régional africain chargé de coordonner la mise au point de normes alimentaires régionales est pleinement valable, compte tenu de nos intérêts communs dans les domaines économiques, techniques et de la santé. Les pays africains étant avant tout des nations agricoles, nous tirerons de nombreux avantages de normes régionales dans la mesure où elles parviendront à faciliter les échanges entre nos pays. En outre, il

existe certains produits agricoles africains, particuliers à notre continent, dont il n'est pas tenu compte comme il convient dans les instances internationales. Il s'agit notamment des différentes sortes de mil, du manioc, du sorgho et des légumineuses. Seules des organisations régionales africaines du type de votre Comité sont en mesure d'élaborer des normes de qualité pour ces produits, étant donné qu'ils n'intéressent que le commerce de la région. L'amélioration de la qualité de tels aliments indigènes peut avoir de profondes conséquences grâce à une intensification des échanges et une augmentation de la production. En effet, l'augmentation de la production de denrées alimentaires dans les zones particulièrement arides de l'Afrique est une question qui nous préoccupe tous. Il nous appartient d'améliorer la qualité et d'augmenter les quantités des denrées alimentaires, au profit du bien-être de nos populations.

Je note avec satisfaction que votre Comité s'est déjà fixé certains de ces objectifs, notamment l'élaboration de normes régionales pour le sorgho et les petits mils. Je souhaite que de nombreuses questions analogues soient affrontées au cours de cette session et dans vos prochaines réunions.

Une organisation telle que le Comité de coordination régional du Codex pour l'Afrique a pour mission, à l'aide des différents moyens que lui donne son mandat de soutenir nos efforts dans la lutte vers l'autosuffisance de la production. La récente Journée mondiale de l'alimentation, organisée par la FAO, démontre à quel point il est nécessaire que nos pays concentrent leurs efforts sur la production alimentaire. L'Afrique devrait être un exportateur de denrées alimentaires et non un importateur.

Il ne faudrait pas non plus négliger les différents problèmes concernant l'hygiène qui se posent dans la plupart des lieux où sont préparées et vendues les denrées alimentaires. Il ne faut pas non plus négliger le cadre familial dans lequel l'alimentation est préparée. En outre, l'insuffisance nutritionnelle de la plupart des régimes alimentaires des zones rurales ne saurait nous laisser indifférents. Nous devons dans nos travaux de recherche et de développement attribuer une importance accrue aux aspects nutritionnels des produits alimentaires indigènes de l'Afrique, non seulement en pensant à la consommation locale, mais aussi dans une perspective d'exportation.

Les dangers que représentent pour la santé les résidus de pesticides que l'on retrouve dans les aliments après le traitement des cultures et des animaux à l'aide de substances chimiques doivent être réduits au minimum par l'introduction de dispositions législatives appropriées et leur application, ainsi que par la mise au point de limites maximales sans danger pour ces résidus. C'est avec satisfaction que je constate que cette question constitue un point de l'ordre du jour de votre session. Les efforts déployés par la FAO et l'OMS en vue d'accroître la production alimentaire, d'améliorer la valeur nutritionnelle des régimes alimentaires, et sans prévoir les dangers d'ordre sanitaire doivent nous servir de modèle.

Il faudrait, lors de la mise au point de denrées alimentaires à l'intention de la région d'Afrique, s'efforcer d'obtenir la collaboration d'autres organisations régionales, économiques, politiques ou sociales, de manière à élaborer des normes véritablement utiles et efficaces. Cette question figurant à l'ordre du jour de votre session, je formule l'espoir que les voies et moyens permettant d'établir des communications fructueuses entre ces organisations seront trouvés.

Les pays africains devraient participer de manière plus active à la normalisation internationale, car c'est la seule manière de parvenir à des normes internationales tenant compte du point de vue de notre région sur le plan technique et économique. Cela est particulièrement vrai pour les denrées alimentaires qui constituent les bases de l'économie de nos pays. A ce propos, je note avec satisfaction que l'une de nos normes nationales kényennes, à savoir la norme pour la noix de cajou, sert de base à la mise au point d'une norme Codex internationale pour ce produit.

Le Kenya est vivement intéressé par la mise au point de réseaux commerciaux, aussi bien régionaux qu'internationaux. Par conséquent, nous continuerons à accorder tout notre appui aux efforts visant à établir des normes régionales et internationales pour les denrées alimentaires et pour propager cette idée. A cette fin, nous continuerons à participer aux réunions et, dans la mesure du possible, à offrir l'hospitalité aux sessions de comités tels que le vôtre.

Pour terminer, je souhaite remercier le Secrétariat FAO pour l'assistance fournie lors de l'organisation de cette session; je vous souhaite aussi un plein succès dans vos travaux. Pour ceux d'entre vous qui sont venus de l'étranger, je les invite à se sentir chez eux parmi vos frères et vos soeurs. Nous ferons, croyez-moi, tout notre possible pour rendre votre séjour agréable.

Si votre programme de travail vous en laisse le temps, vous devriez saisir l'occasion de visiter notre pays, et particulièrement ses zones rurales où vit la majorité de sa population. Nous disposons également d'excellentes attractions touristiques, et notamment du Parc national, aux portes de Nairobi. Vous y serez les bienvenus ainsi que dans nos différents centres culturels, tels que le "Bomas of Kenya".

Permettez-moi maintenant, Mesdames et Messieurs, de déclarer ouverte la sixième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique.

PROJET DE NORME REGIONALE AFRICAINE POUR LE GARI  
(Avancé à l'étape 8)

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente norme s'applique au gari.

2. DESCRIPTION

2.1 Définition du produit

Le gari est le produit fini obtenu après traitement artisanal ou industriel de tubercules de manioc (*Manihot esculenta* grantz). Ce traitement consiste en l'épluchage, le lavage et le râpage des tubercules, suivi de fermentation, pression, fragmentation, séchage si nécessaire, tamisage et torréfaction. Le gari se présente sous la forme d'une farine de granulométrie variable. 1/

2.2 Classification 2/

Les grains de gari se classent en cinq catégories comme suit:

2.2.1 "Gari à grains extra-fins"

Gari dont au moins 80% en poids passe aisément au travers d'un tamis dont la dimension des mailles est de 0,40 mm, mais dont moins de 80% en poids passe au travers d'un tamis dont la dimension des mailles est de 0,20 mm.

2.2.2 "Gari à grains fins"

Gari dont au moins 80% en poids passe aisément au travers d'un tamis dont la dimension des mailles est de 1 mm, mais dont moins de 80% en poids passe au travers d'un tamis dont la dimension des mailles est de 0,25 mm.

2.2.3 "Gari à grains moyens"

Gari dont au moins 80% en poids passe aisément au travers d'un tamis dont la dimension des mailles est de 1,25 mm, mais dont moins de 80% en poids passe au travers d'un tamis dont la dimension des mailles est de 0,50 mm.

2.2.4 "Gari à gros grains"

C'est du gari dont au moins 80% en poids passe aisément au travers d'un tamis dont la dimension des mailles est de 2 mm, mais dont moins de 80% en poids passe au travers d'un tamis dont la dimension des mailles est de 1 mm.

2.2.5 Gari non classé

Gari qui n'a pas été classé par la méthode du tamis pour en déterminer la catégorie selon la dimension des grains.

3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITE DU PRODUIT

3.1 Matières premières

Le gari doit se préparer avec du manioc propre et en bon état physiologique.

3.2 Caractéristiques organoleptiques

La couleur, le goût et l'odeur du gari doivent être caractéristiques du produit tel qu'il est accepté dans un lieu donné.

3.3 Caractéristiques analytiques

3.3.1 Acidité totale

L'acidité totale du gari, déterminée en tant qu'acidité lactique, doit être comprise entre 0,6 et 1% m/m.

---

1/ Le traitement qui comprend la déshydratation et la gélatinisation (garification) fera l'objet d'un examen à la prochaine session du Comité, compte tenu d'une étude complémentaire.

2/ La classification en fonction de la granulométrie fera l'objet d'un nouvel examen à la prochaine session du Comité, compte tenu d'une étude complémentaire.

### 3.3.2 Acide cyanhydrique et ses glucosides

La teneur en acide cyanhydrique total du gari ne doit pas excéder 2 mg/kg, déterminée en tant que HCN libre.

### 3.3.3 Teneur en eau

La teneur en eau du gari ne doit pas excéder 12% m/m.

### 3.3.4 Teneur en cellulose brute

La teneur en cellulose brute du gari ne doit pas excéder 2% m/m.

### 3.3.5 Teneur en cendres

La teneur en cendres du gari ne doit pas excéder 2,75% m/m.

### 3.4 Matières végétales étrangères

La teneur en matières végétales étrangères du gari ne doit pas excéder 0,5 mg/kg.

### 3.5 Ingrédients facultatifs

Le gari peut contenir un ou plusieurs ingrédients suivants dans des proportions conformes à la législation du pays dans lequel il est vendu:

a) graisses ou huiles comestibles

b) sel

### 3.6 Enrichissement

L'addition de vitamines, de protéines et d'autres substances nutritives doit être conforme à la législation du pays dans lequel le produit est vendu.

## 4. ADDITIFS ALIMENTAIRES

4.1 Aucun additif alimentaire ne doit être ajouté au gari.

4.2 Le par. 3 du Principe du transfert des additifs alimentaires (Ref. ) est applicable.

## 5. CONTAMINANTS

La préparation du gari doit faire l'objet de soins particuliers, conformément à des bonnes pratiques de fabrication, de manière à éliminer ou, si cela est techniquement impossible, à réduire au minimum les résidus des pesticides dont l'emploi peut s'avérer nécessaire pendant la production, l'entreposage ou la transformation du manioc ou du gari, dans les locaux ou sur l'équipement utilisé pour le traitement.

## 6. HYGIENE

6.1 Il est recommandé de préparer le produit auquel s'appliquent les dispositions de la présente norme conformément au "Code d'usages international recommandé - Principes généraux d'hygiène alimentaire" (CAC/RCP 1-1969, Rév. 1).

6.2 Quand il est soumis à des méthodes appropriées d'échantillonnage et d'analyse, le produit:

a) doit être pratiquement exempt de microorganismes pathogènes;

b) doit être pratiquement exempt de substances provenant de microorganismes dans des proportions pouvant représenter un risque pour la santé, et

c) ne doit contenir aucune autre substance vénéneuse ou délétère dans des proportions pouvant représenter un risque pour la santé.

## 7. ETIQUETAGE

Outre les sections 1, 2, 4 et 6 de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées, les dispositions particulières suivantes sont applicables:

### 7.1 Nom du produit

7.1.1 Le nom du produit déclaré sur l'étiquette doit être "gari" précédé ou suivi du nom courant ou usuel, reconnu légalement dans le pays où le produit est vendu; le nom doit indiquer quelle est la dimension des grains, conformément à la classification de la section 2.2.

7.1.2 Lorsque des ingrédients ont été ajoutés conformément à la Section 3.6 de la présente norme, le fait que le produit a été enrichi, ainsi que le nom du ou des ingrédients utilisés à cet effet, doivent être mentionnés sur l'étiquette, à proximité immédiate du nom du produit.

#### 7.2 Liste des ingrédients

7.2.1 La liste complète des ingrédients que contient le produit, énumérés dans l'ordre décroissant de leur proportion, doit figurer sur l'étiquette, conformément la Section 3.2 de la Norme générale Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1981); toutefois, lorsque des éléments nutritifs ont été ajoutés aux fins de l'enrichissement du produit, les quantités ajoutées doivent être indiquées sur l'étiquette.

7.2.2 L'origine des graisses et des huiles d'ajout doit être déclarée, conformément à la Section 3.2 de la Norme générale Codex pour l'étiquetage de denrées alimentaires préemballées (CODEX STAN 1-1981).

#### 7.3 Poids net

Le poids net doit être indiqué d'après le système métrique (unités du "Système international") ou le système avoirdupois, ou d'après les deux systèmes, selon les règlements du pays où le produit est vendu.

#### 7.4 Nom et adresse

Le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballeur, du distributeur, de l'importateur, de l'exportateur ou du vendeur du produit doivent être déclarés.

#### 7.5 Date

La date de fabrication ou de conditionnement et la date de durabilité minimale doivent être indiquées.

#### 7.6 Pays d'origine

7.6.1 Le pays d'origine du produit doit être mentionné au cas où son omission serait susceptible de tromper le consommateur.

7.6.2 Quand le produit subit dans un deuxième pays une transformation qui en change la nature, le pays où cette transformation est effectuée doit être considéré comme étant le pays d'origine aux fins de l'étiquetage.

### 8. EMBALLAGE, TRANSPORT ET ENTREPOSAGE

8.1 Le gari doit être emballé, transporté ou entreposé dans des récipients qui préservent les qualités hygiéniques, nutritionnelles, technologiques et organoleptiques du produit.

8.2 Le matériau d'emballage doit être de nature à protéger le produit contre la contamination bactériologique et autre; il doit, dans la mesure du possible, protéger le produit contre les infiltrations d'eau, la réhydratation et les fuites. Le matériau d'emballage ne devrait transmettre au produit aucune odeur, saveur ou couleur ni aucune caractéristique étrangère et les substances dont il est composé ne devraient en aucune façon contaminer le produit.

### 9. METHODES D'ECHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE 1/

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse indiquées ci-après sont des méthodes internationales de référence.

#### 9.1 Echantillonnage

Conformément à la méthode ISO 2170-1972, Céréales et légumineuses - échantillonnage des produits de mouture.

#### 9.2 Détermination de la granulométrie

Conformément à la méthode ISO 2591-1973 Tamisage d'essai. Les tamis utilisés sont les tamis AFNOR.

---

1/ Sera mise au point à la prochaine session du Comité.

9.3 Détermination de l'eau

Conformément à la méthode ISO 712-1979 Céréales et produits céréaliers - dosage de l'eau (méthode de routine). Cette méthode permet de mesurer la teneur en eau par la détermination de la perte de poids de l'échantillon chauffé dans des conditions données.

9.4 Détermination des cendres

Conformément à la méthode ISO 2171-1972 Céréales, légumineuses et produits dérivés - dosage des cendres.

9.5 Détermination de l'acidité hydrocyanique

Conformément à la méthode ISO 2164. Légumineuses - Détermination de l'acide cyanhydrique.

9.6 Détermination de l'acidité

Conformément aux méthodes AOAC 14.064-14.065 (Méthodes d'analyse officielles, douzième édition, 1975, page 232) et la méthode ISO/DP 7305. Farine de blé - détermination des acides gras.

9.7 Détermination des fibres brutes

Conformément aux méthodes ISO/DIS 5498-6541. Détermination de la teneur en fibres brutes des denrées alimentaires agricoles.

9.8 Détermination des protéines

9.8.1 Conformément à la méthode ISO 1871-1975 Denrées alimentaires agricoles - directives générales pour la détermination de l'azote selon la méthode de Kjeldahl, ou méthode AOAC 14.206 (Méthodes d'analyse officielles de l'AOAC, douzième édition, 1975, page 226). La teneur en protéines est calculée en multipliant la teneur en azote par 5,7.

9.8.2 Une méthode conjointe AOAC/ISO pour la détermination de l'azote total (Kjeldahl) est en cours de préparation.

9.9 Détermination des lipides

Conformément à la méthode ISO 7302. Céréales et produits céréaliers. Détermination des matières grasses totales.

9.10 Matières végétales d'origine étrangère

Définition et méthode de dosage à mettre au point.

RESOLUTION DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE  
DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE

Le Comité de coordination,

- ayant examiné le document CX/AFRO 83/13 sur la sécurité des denrées alimentaires et la santé humaine, ainsi qu'un compte rendu analytique d'une session du Comité mixte FAO/OMS d'experts de la sécurité des denrées alimentaires (Genève, 1983),
- reconnaissant le rôle essentiel d'une alimentation sûre pour atteindre l'objectif social que se sont fixés les Etats Membres et l'OMS, à savoir "La santé pour tous en l'an 2000",
- reconnaissant que les maladies d'origine alimentaire, souvent sous forme de diarrhée aiguë, contribuent de manière notable à la morbidité et aux taux de mortalité, principalement dans les pays en développement,
- reconnaissant que l'importance fondamentale des maladies d'origine alimentaire pour la santé publique n'est souvent pas prise en considération de manière satisfaisante par les autorités sanitaires,
- reconnaissant enfin que la contamination des denrées alimentaires est à l'origine de lourdes pertes économiques et de graves conséquences sociales,

1. RECOMMANDE aux gouvernements:

- a) d'évaluer les besoins de leur pays en vue d'améliorer encore la sécurité des aliments,
- b) d'obtenir une amélioration de la sécurité des denrées alimentaires en tant que partie intégrante du système de soins de santé primaire, aussi bien que du système de production et de distribution des denrées alimentaires. Les personnes qui travaillent aux programmes de ces secteurs devraient être au courant du rôle joué par les aliments en tant que véhicules importants de diverses maladies, notamment diarrhéiques, et connaître les mesures d'intervention appropriées,
- c) de mettre au point un système efficace de coordination et de collaboration en matière de sécurité alimentaire entre les ministères et autres services compétents.

2. DEMANDE à la FAO et à l'OMS de continuer à assurer leur appui aux gouvernements pour la mise au point et l'amélioration de programmes nationaux intégrés en matière de sécurité des denrées alimentaires en:

- a) collaborant à l'évaluation des besoins des pays
- b) collaborant à la mise au point de plans d'action nationaux ayant pour but de diminuer la morbidité et la mortalité d'origine alimentaire, ainsi que les pertes de denrées alimentaires.

3. DEMANDE que les pays, ainsi que la FAO et l'OMS, présentent à la prochaine session du Comité de coordination régional pour l'Afrique de la Commission du Codex Alimentarius un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des dispositions qui figurent dans la présente résolution.

ALLOCUTION DE CLOTURE DE LA SIXIEME SESSION DU COMITE DE COORDINATION REGIONAL DU CODEX POUR L'AFRIQUE PRONONCEE PAR M. WILFRED KOINANGE, DIRECTEUR DES SERVICES MEDICAUX, MINISTERE DE LA SANTE

Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand honneur d'avoir été invité à clore votre importante réunion, la sixième session du Comité de coordination régional pour l'Afrique. En parcourant la liste des objectifs de votre Conférence, j'ai constaté avec satisfaction que votre Comité avait décidé de consacrer ses travaux aux aliments de base consommés par la majorité des populations africaines. Le Comité de coordination pour l'Afrique a été constitué surtout dans le but de mettre au point des normes régionales. Cette perspective est encourageante et les Etats africains peuvent se réjouir d'une collaboration plus étroite et d'une harmonisation de leurs normes et règlements qui ne manqueront pas de stimuler le commerce régional. Une amélioration des échanges entre nos pays sera profitable pour tous.

Le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires repose sur trois principes de base:

- Protéger le consommateur contre les dangers qui pourraient menacer sa santé et contre la fraude;
- garantir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires;
- parvenir à un accord international au sujet de normes alimentaires et supprimer de cette façon un certain type de barrières non tarifaires au commerce international.

La protection de la santé du consommateur est une nécessité si fondamentale que tous les gouvernements y ont souscrit. Assurer un approvisionnement alimentaire sans danger n'est que l'un des aspects de la protection du consommateur. Il convient aussi de lui offrir la possibilité de connaître la composition et la valeur nutritionnelle des aliments qu'il achète, par les informations de l'étiquetage.

Je sais que la Commission a entrepris un programme ambitieux englobant la mise au point de normes et de règlements. De même, le Comité de coordination régional du Codex pour l'Afrique s'occupe de promouvoir la coopération technique entre les Etats africains en matière de contrôle et de normalisation alimentaire. La Loi alimentaire type et les règlements préparés par la FAO sont d'une grande importance pour les services de contrôle des denrées alimentaires. Une loi alimentaire est indispensable pour protéger les consommateurs contre le dumping pouvant résulter d'un manque de surveillance de la production alimentaire dans de nombreux pays africains. C'est pour ces raisons que les gouvernements de nos Etats doivent s'engager à participer plus activement aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius et de ses comités techniques. Notre participation active à ceux de la Commission indique clairement notre engagement et le soutien que nous lui apportons.

La rédaction de normes et de règlements prend aujourd'hui toujours plus d'importance sur le plan international, et nous avons pour cela grandement besoin de l'assistance de la Commission du Codex Alimentarius. L'intensification des échanges entre les pays africains met en relief la nécessité de rendre compatibles nos normes et règlements. Les pays de notre continent ont intérêt à s'entendre préalablement au sujet des normes et des règlements, pour ne pas avoir à les harmoniser plus tard, lorsqu'elles auront été mises au point dans chaque pays.

Une collaboration doit s'instaurer tout d'abord entre les services d'un même gouvernement, puis avec les Etats voisins. Nous devons unir nos efforts. Une collaboration est indispensable, et j'estime que tous les pays devraient y souscrire. Nous devons absolument éviter tout chevauchement des activités et toute perte des ressources. Nos activités doivent être complémentaires, et je ne vois pas les raisons qui pourraient nous empêcher d'y parvenir.

Je puis affirmer qu'au Kenya, tout est mis en oeuvre pour maintenir un contact régulier entre les différents services. Le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique pourrait promouvoir le principe d'une telle harmonisation fondamentale des activités des différentes institutions des pays.

Il est de mon devoir d'affirmer que l'aide apportée par la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius et par d'autres organismes dans plusieurs pays, ainsi que les conseils qui ont été fournis pour la mise au point de la loi alimentaire générale, le renforcement des services de laboratoire et la formation aussi bien des analystes que des inspecteurs de terrain a remporté de nombreux succès et s'est révélée particulièrement utile. Pour ce qui est de mon pays, je puis affirmer, avec reconnaissance, que nous avons reçu une grande assistance lors de la rédaction de règlements concernant les aliments, pour le renforcement des services de laboratoire et la formation des analystes et des inspecteurs de terrain.

Le contrôle des denrées alimentaires ne saurait fonctionner sans laboratoire dont l'installation, l'équipement, le personnel et l'utilisation sont coûteux. Ce problème des laboratoires est évidemment une question que le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique peut prendre en considération et pour lequel les gouvernements intéressés peuvent demander une assistance internationale, multilatérale ou bilatérale. Il est également exact que rien ne peut être effectivement accompli au moyen du contrôle des denrées alimentaires dans le domaine important de la protection de la santé et des intérêts des consommateurs, ni dans celui de la protection du commerce si l'on ne dispose pas d'une infrastructure appropriée, utilisée par du personnel qualifié à tous les niveaux. Cette question devrait aussi être prise sérieusement en considération par le Comité de coordination du Codex pour l'Afrique en vue d'obtenir une assistance internationale.

Permettez-moi de vous souhaiter un bon retour dans vos foyers. Je formule l'espoir que les objectifs de votre réunion aient été atteints et que vous ayez eu la possibilité d'établir des contacts utiles et d'acquérir une expérience fructueuse.

Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir de déclarer close la sixième session du Comité de coordination du Codex pour l'Afrique.

---